TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES 5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

SOMMAIRE

Numéro spécial LE HAUT PAYS DES ALPES - MARITIMES

La montagne niçoise au Moyen-Age: l'exemple de la Vésubie (XIVe-XVe s.) par Jean-Paul BOYER

Subventions et crédits dans l'arrière-Pays rural des Alpes-Maritimes par Jean-Paul MILET

Aspects inconnus de la crise des accords Laval-Mussolini : les expropriations de Vinadio et du Mont-Cenis.

par Romain RAINERO

Les sources de l'histoire médiévale de Nice et du pays niçois : problèmes et perspectives. par Alain VENTURINI

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

20^e année

1980 - N°3

P 3

P 7

P 19

P 36

Juillet-septembre

73

LE HAUT-PAYS DES ALPES – MARITIMES

Le littoral des Alpes-Maritimes, avec ses grandes cités, ses stations touristiques réputées, ses fortes densités humaines l'impression de prospérité qu'il offre, monopolise souvent l'attention au détriment du haut-pays montagneux. Le présent numéro de Recherches Régionales, consacré la partie septentrionale du département, veut montrer l'importance et la diversité études historiques que suscite actuellement cette région.

Jean-Paul Boyer qui, sous la direction du professeur Gautier-Dalché, poursuit des recherches sur la vallée de la Vésubie aux XIVe et XVe siècles, présente un état de ses travaux. Il souligne qu'en cette fin de Moyen-Age, la situation économique et Lis conditions de vie sont médiocres ; en outre, la région entretient peu de relations avec l'extérieur.

Jean-Paul Bailet a soutenu, sous la direction du professeur Nouschi, un mémoire de maîtrise consacre aux subventions et aux crédits reçus par le haut-pays entre 1919 et 1939. Il est frappant de constater qu'à cinq siècles de distance, et dans une conjoncture très différente, le nord des Alpes-Maritimes n'offre pas -ne plus grande impression de prospérité. Le montant des crédits noués est, dans l'ensemble, inversement proportionnel à la richesse et à la densité de la population. Pourtant, avec le XXe siècle, l'arrière-pays commence à sortir de son isolement : Jean-Bailet évoque les efforts fournis pour la construction des voies de communication et met en évidence l'impact de la crise économique mondiale des années trente.

Le professeur Romain Rainero, directeur de l'Institut études historiques de l'Université de Milan, dans une étude originale présentée lors des Journées francoitaliennes, à Avignon en 1979, étudie une autre sorte de désenclavement, dans le domaine politique cette fois. Le haut-pays, en effet, est mêlé aux luttes internationales de la fin des années trente ; il représente un enjeu, certes secondaire, mais réel, dans le cadre de l'affrontement diplomatique opposant la France et l'Italie après la conquête de l'Ethiopie.

Les diverses études publiées aujourd'hui par Recherches Régionales permettent de constater l'unité profonde des phénomènes historiques contemporains. Il existe bien une hiérarchie des faits : le vote des sanctions par la S.D.N. contre l'Italie apparaît plus important que la lettre adressée à Mussolini par le curé d'Isola! Mais ces faits ne sont pas indépendants les uns des autres. Le hautpays des Alpes-Maritimes, malgré sa pauvreté et son isolement, prend figure d'indicateur, et parfois d'acteur, des graves évènements économiques et politiques internationaux.

Ralph SCHOR.

LA MONTAGE NIÇOISE AU MOYEN AGE L'EXEMPLE DE LA VESUBIE (XIVe - XVe siècles)

par Jean-Paul BOYER

La vallée de la Vésubie se présente comme une cellule relativement homogène au sein de la montagne niçoise : gorges à l'aval, hautes crêtes l'encadrant de toutes parts (1). Aux XIVe et XVe siècles, il s'agit d'un ensemble de sept communautés ("Universités"), Utelle, Lantosque, Roquebillière, Belvédère, la Bollène, Venanson, Saint-Martin, qui relèvent du "Comté de Vintimille et Val de Lantosque" avec Sospel pour chef-lieu de viguerie (2). C'est là un milieu provençal médiéval encore peu étudié à un double point de vue : en tant qu'appartenant au pays niçois pour lequel l'auteur de référence reste ente re Cals de Pierlas (3) et en tant que haute montagne. Celle-ci, en effet, n'a guère été analysée que sous l'angle de ses rapports avec la basse Provence, en particulier pour l'élevage (14 ; Quant aux travaux de Thérèse Sclaffert (5) sur la "faute Provence" ils portent peu sur les vallées proprement alpines (6). L'ambition de la thèse de 3e cycle que je poursuis actuellement sous la direction de Monsieur le Professeur Gautier-Dalché est donc de tenter un parallèle avec le reste de la Provence et, en particulier, d'essayer de déceler les effets de la crise de la seconde moitié du XIVe siècle, doublée pour le pays niçois par la rupture politique de 1388. On ne trouvera ici que quelques premiers résultats, déjà communiqués lors des "Journées d'études niçoises" (7), bien modes tes, d'autant plus que, comme l'a souligné Noël Coulet lors de sa récente soutenance de thèse (5), l'étude de la Provence alpine est rendue délicate par l'extrême faiblesse de la documentation qui ne permet que d'émettre des hypothèses précaires sur l'économie et la société.

Les lacunes de la documentation ont amené à se cantonner au bas moyen-âge et à étudier la vallée comme un tout, les informations concernant les diverses "Universités" se complétant sans qu'il soit possible d'individualiser celles-ci. Cependant, même ainsi, la moisson est maigre. Sans livrer une liste exhaustive des sources, il faut remarquer que les archives de l'Administration des Comtes de Provence n'offrent que de bien faibles lueurs renseignements épars dans les diverses enquêtes (9)...; les plus intéressantes sont les comptes des clavaires du Comté de Vintimille et Val de Lantosque de 1297 et 1358 (10) et singulièrement celui de 1333 qui s'est révélé être le paragraphe manquant sur cette viguerie de l'enquête de Charles II (11). Il en va de même pour les archives de la Maison de Savoie qui comportent sans doute divers renseignements parmi les ordonnances, statuts et comptabilités mais dispersés, noyés dans la masse (12). Les archives ecclésiastiques ne sont guère plus riches (13). Quant aux notaires de la vallée, on n'en trouve pas trace si ce n'est comme secrétaires des communautés (14).

Ainsi les archives communales constituent-elles de très loin l'essentiel particulier celles de Roquebillière (15), d'Utelle (16) et surtout de Saint Martin avec un "cadastre" de la fin du XVe (qui ne comporte malheureusement aucune mention des biens mobiliers)(17). Mais la nature même de ces documents d'administration communale en indique la limite : règlements, privilèges, arbitrages et procès pour l'essentiel, ils n'offrent que des renseignements fragmentaires où, grave lacune, éléments quantifiables et séries font défaut. Ceux-ci incomplètement dépouillés et surtout exploités ne permettent encore que quelques brèves remarques.

L'économie est bien Évidemment, de façon presque exclusive, une économie rurale. Elle est organisée dans le cadre du terroir communal suivant une structure réglementaire qui transparaît en particulier dans le "cadastre" de Saint-Martin, la liste des biens de Notre-Dame de Fenestre et s'anime plus nettement encore dans les "statuts champêtres" de Roquebillière (18). Il semble que l'organisation soit déjà similaire, au moins pour la seconde moitié du XVe siècle, à celle décrite pour la Bollène en 1568 (19). Le terroir est hiérarchisé en trois groupes plus ou moins individualisés dans l'espace (20) dans un rayon relativement proche du village

(parfois même à l'intérieur) les jardins, chènevières, vignes et prés de fauche, sous forme de très petites parcelles, puis les terres", "champs" et quelques autres prés, enfin les pâtur4ges. Ceux-ci ne sont pas bien individuels mais terres domaniales (21), communales, voire en indivision entre deux communautés (22). Les "Universités" imposent, au moins à Saint-Martin, de véritables "usages communautaires" : en 1325 est garanti le passage des troupeaux au travers de certaines propriétés privées (23); en 1461 est réaffirmé l'usage de la vaine pâture sur tous les prés non complantés d'arbres fruitiers, après la seconde fenaison (24). Il n'y rien là de très original pour la Provence et il est difficile de discerner une quelconque évolution. Ainsi en va-t-il pour les productions, conformes dans leur diversité et leur complémentarité à une forte tendance à l'auto-consommation. Il n'est pas possible de remarquer une spécialisation, tout au plus lus mentions de vignes sont-elles particulièrement fréquentes pour Lantosque (25). La grande affaire c'est l'élevage. On en devine l'importance par sa quasi omniprésence dans les règlements, privilèges et discordes. Si, malheureusement, les sources ne fournissent rien de précis, quelques caractères originaux peuvent être conjecturés. Les bovins sont principalement mentionnés; en 1502 une liste des biens de deux garants pour la communauté de Saint-Martin (26), dressée contradictoirement par plusieurs témoins, ne comporte que boeufs, vaches, un seul témoin faisant allusion à des chèvres. L'enquête sur la foire de Saint-Martin (27) ne cite que le gros bétail ; enfin, une enquête de 1473 sur les revenus du duc à Saint-Martin (28) parle de troupeaux "siue grossi, siue minuti" sans préciser davantage. Quant à la transhumance normale ou inverse elle est difficile à déceler. En 1470, la communauté de Saint-Martin loue pour cinq ans à deux étrangers le défens de "ceresia" déjà précédemment confié à un habitant d'Utelle (29). L'enquête ducale de 1473 dit que "dux habet passagia aueriorum extraneorum" à raison de 10 sous "paruornm"pour tout troupeau au grand ou menu bétail et que l'année précédente ce droit a été vendu aux enchères huit florins "paruorum" (30). Bien peu de choses, on le voit. De fait, en inversant le problème, il n'a pas été trouvé mention du Val de Lantosque hormis les buts de la transhumance normale (31) ou comme origine de la transhumance inverse. Tous ces faits pourraient s'expliquer, au moins en partie, par ce qui semblerait être le trait dominant : la surexploitation des terres.

Le problème se serait posé très tôt (dès 1311 les citoyens" de Saint-Martin interdisent, au moins partiellement, leurs pâturages aux étrangers)(32) et ne parait pas s'être ensuite résolu, du moins en totalité. Il n'est à peu près jamais question de terres en friche et, en 1329, il est même fait mention de cultures dérobées sur des pâturages situés entre 1500 et 2000 m.(33). Le morcellement de la propriété est remarquable, jusqu'à la possession d'un demichâtaignier (34). Les allusions à la forêt sont assez rares (35). Enfin, d'âpres rivalités pour la terre éclatent entre les communautés qui, telle Roquebillière (36), cherchent par un incessant grignotage à accaparer les pâturages domaniaux.

La précarité de cette économie rurale explique probablement la timidité des autres activités, tout à fait marginales. Le cadastre de Saint-Martin attribue à douze propriétaires le titre de "Maître" (37). Il n'a été possible de repérer parmi eux, que deux notaires, un tisserand et un marchand. Dans toute la vallée domine l'impression d'un artisanat destiné à la stricte autoconsommation : moulins et fours (18), maçons à Utelle en 1335 (39), paroir à Roquebillière en 1252 (40). Les relations avec l'extérieur sont également médiocres, à très court rayon. Contrairement à aujourd'hui, elles ne sont pas exclusivement dirigées vers la côte, mais aussi vers l'ouest et le nord. Cependant, les divers "étrangers" mentionnés dans les archives de Saint-Martin ne proviennent guère que de la vallée même, du Val de Blore, du Val den Gesso (à l'amont de Borgo san Dalmazzo), de Sospel bien entendu (41) et de la région niçoise. De fait, Nice est déjà la métropole bien avant 1388 (42), peUt-être reliée à la vallée par un chemin passant par Lantosque et Contes (43). Les échanges sont modestes, sans doute peu renforcés par l'intégration au système savoyard, comme en témoigne l'enquête sur la foire franche de Saint-Martin de 1486, la seule à être mentionnée pour la vallée, et ce, malgré le

renforcement au XVe siècle de la route de Saint-Martin à Valdieri qui sert incontestablement au transport du sel (44). N'est notable que l'exportation de bétail vers Gênes sur laquelle le duc perçoit pour chaque tête de gros bétail 2 sous et 8 deniers 3 paruorum" et 8 deniers "paruorum" pour le petit (45), mais il n'est pas possible de préciser l'importance de cette activité. Lors d'une enquête de 1370 sur les détenteurs de sel en gros de la région niçoise, Saint-Martin (plus de 131 Setiers !), Roquebillière et Lantosque (46) sont mentionnés. Hélas, peu d'élé-1 monts viennent encore compléter cette information; on trouve bien à Saint-Martin une 'maison de la gabelle" (47) mais de quelle gabelle s'agit-il? (48).

Dans l'ensemble, c'est une économie déprimée et relativement figée qui n'aurait que médiocrement connu l'expansion assez générale dans le comté de Nice à partir de la fin du XVe siècle, dont témoigne alors la vitalité de l'art religieux, de fait assez modestement représenté dans la vallée (49).

L'organisation sociale renforce-t-elle cette opinion?

La population vit groupée dans les sept lieux cités en introduction et il est très rarement fait mention d'autres qui soient habités en permanence (50) or il y avait en 1200 quinze paroisses (51). Cette rétraction de l'habitat peut être due au désir de profiter des privilèges concédés aux principaux villages qui, comme souvent en Provence> ont un aspect urbain : murs (52), débits de vin, pain et viande (53), notaires (54)... . Elle peut être aussi due à diverses calamités qui n'auraient pas attendu le XIVe siècle pour sévir(55). Par la suite, cette population parait avoir atteint un certain équilibre, du moins dans le cas de Saint-Martin, seule déjà étudiée. Relative stabilité du nombre en 1271, une liste d'hommages à Charles Ier comporte cent vingt quatre hommes chefs de famille (56); en 1394 un réaffouagement ordonné par le sériachal Jean Grimaldi (57) indique 105 feux dont 86 chefs de famille mâles et adultes, donc,30% de moins qu'en 1271, la différence restant modeste à l'issue des malheurs ai ont frappé la région depuis la reine Jeanne et sur lesquels insiste le sénéchal ; ultérieurement, le cadastre de Saint-Martin (58) fournit les noms de 101 propriétaires ; enfin, une décision prise par l'Université en 1576 est normalement approuvée par tous les chefs de famille mâles et adultes (59), 88, qui mérite d'être comparé à 1394. Relative stabilité également des groupes familiaux par comparaison à d'autres milieux (60) : 14 patronymes de 1394, 1:or-par 36,9% des chefs de famille, se retrouvent en 1576 chez 33,3 de ceux alors ; sur ces 14 patronymes, 13 sont inclus dans le cadastre et portés par 37,6% des propriétaires ; il semblerait qu'un tiers de la population soit composée de vieilles familles. Il faut de plus noter qu'en 1394 un même paronyme est porté en moyenne par 1,4 chef de famille (et par 3,6 à Venanson).isolement se serait-il renforcé après que la population ait pu être maintenue aux heures les plus sombres par des "réfugiés"?

Le niveau relativement élevé du peuplement par rapport aux possibilit3s économiques, que traduisait déjà l'utilisation intensive des terroirs, entraîne une médiocrité générale des conditions de vie. Il n'y a guère de maîtres de la terre : seule l'Eglise possède des biens assez considérables, celle la commanderie de Notre-Dame de Fenestre avec ses 164 tenanciers (61). Il ne s'agit jamais de seigneurie : ce ne sont que des parcelles dispersées, souvent minuscules et données à cens. Pour lu reste, le réaffouagement de Saint-Martin (62) exempte d'impositions les feux de moins de 50 livres, c'est-à-dire 70% des familles! Même les plus riches des communautés sont d'assez modeste niveau : Jean Pissoni, garant pour Saint-Martin en 1502 (63), possède pour tout troupeau 6 vaches, 2 boeufs et quelques chèvres. Et pourtant cadastre (64) révèle de fortes inégalités : en prenant la médiane puis les .eux sous-médianes de l'échelle des fortunes, on obtient quatre groupes, de 1 livre à 31, de 31 à 61, de 61 à 91 et de 91 à 121 ; on y trouve respectivement 5,4% des propriétaires, 10,8%, 1,9% et 1,9%.

Si les conditions d'existence semblent bien le reflet de l'économie sans doute en va-t-il de même pour les mentalités. Elles sont difficiles à mettre à jour au travers d'une

documentation lacunaire. Il est pourtant possible noter quelques impressions. La communauté se présente toujours comme unie individu n'existe, officiellement du moins, que par elle qui se charge de tout : représenter ses membres face à l'extérieur en cas de conflit juridique(65) garantir de bons tuteurs aux orphelins (66), garer les fondations religieuses (67) en particulier la confrérie du Saint-Esprit)... . Il est très difficile de réparer des dissensions en son sein ("omnes unanimes et concordes") ce qui veut pas dire qu'elles soient absentes dans un seul cas un personnage s'oppose à une décision collective à Saint-Martin (68). L'usage, assez fréquent, de se réunir au cimetière ne traduit-il pas un désir de pérennité? De fait, les procès-verbaux des "assemblées générales" des Universités sont strictement similaires, jusque dans le latin et le graphisme, du XIVe au XVIe siècle (69). Les mentalités religieuses semblent pareillement teintées d'immobilisme au travers des représentations artistiques. Ainsi les quelques retables conservas restent attachas à des alignements de saints personnages hors du temps et de l'espace sur des polyptiques de style gothique, jusqu'au XVIIc siècle (70). Ceci pourrait traduire une conception du monde où l'action de l'individu dans le présent serait conçue comme insignifiante (71). Sont-ce là les reflets de la réalité, quels sont alors les moyens de régulation de cette société? Le refus "officiel" du mouvement ne cacherait-il pas au contraire des modifications souterraines"?

C'est finalement sur le plan politique que l'évolution est, si ce n'est peut-être la plus réelle, du moins la plus manifeste. La noblesse, sans doute mise à mal par Charles Ter, est en voie d'extinction dès le début du XIVe s. Les frères Tornafort, qualifias de "domicelli", voire simplement "d'habitants de Lantosque et la Bollène" perdent peu à peu tous leurs droits sur le territoire de Saint-Martin : en 1317 ils renoncent à leurs prétentions sur les pâturages de "Cereysa" (72). La même année, le sénéchal du comté de Provence leur interdit d'imposer à leurs tenanciers l'usage de leurs fours et moulins (73). Sur le même sujet, deux documents de 1316 (74) et 1381 (75) garantissent le libre accès de tous aux moulins et fours royaux. Il faut mentionner en 1358 une enquête sur la valeur des châteaux de Breziers, Estoublon et Chaffaux que le marquis de Grimaldi doit céder on échange des châteaux de Belvédère et Roquebillière"(7.5) mais dont il n'a pas encore été possible de percevoir les effets éventuels dans la vallée. 1388 marque l'abaissement définitif des féodaux (77). L'ultime mention remonte, pour Saint-Martin et Venanson, à 1400; les deux frères Jean et Pierre Laschari (sic), comtes de Vintimille, vendent sans restriction aux deux communautés leurs derniers droits : "partem amolumeneorum que contingunt fieri per condempnationes in castris ... item nonnulia seruicia seu majora dominia quorumdam domorum pratorum nemorum... item furnos et furnorum uiam, molendina et molendinorum uiam... cum iuribus laudunorum et trezenorum" (78). Entre 1401 et 1407 la veuve de Louis Tornafort verse au receveur général le trézain pour la huitième partie de la juridiction de la Bollène (79). Au-delà il reste comme souvenirs de la féodalité le désir du prieur de Notre-Dame de Fenestre de faire reconnaître sur les parcelles données à cens son "majore dominio et segnoria" (80) et peut-être le statut de certaines terres dites "francas" (81). En contrepartie, le pouvoir comtal est solidement instillé dès la seconde moitié du XIIe siècle. Il dispose partout, à partir de 1252, au moine l'albergue et de la cavalcade (parfois rachetés)(82). La maison de Savoie ne devait pas sensiblement modifier le système administratif mis en place par les Angevins. Elle s'efforça en particulier de respecter les droits des universités". Celles-ci semblent exister scias la forme provençale la plus classique dès les premiers documents du XIVe s.(83) bayle. syndics, conseil restreint, conseil général dei; chefs de famille, campiers, notaire, secrétaires.

Elles jouissent d'une large autonomie administrative et font sans cesse réaffirmer leurs privilèges (84). Elles parviennent même à les renforcer quelque peu sous le règne de la reine Jeanne et lors des troubles qui le suivent (85). Elles sont cependant fermement tenues, le juge fait ses tournées (86). le bayle, même élu, reste le représentant du pouvoir ("bayle royal", "bayle du ducal), des conflits peuvent éclater entre lui et la communauté (87). La "liberté de

l'administration centrale qui ne demande que de ne pas s'insurger et de payer les taxes. De fait il y a reprise en main à partir de la fin du XV e siècle ; les procès se multiplient alors pour sauver ou tenter de reconquérir les droits du duc sur les pâturages : avec Roquebillière au sujet de la "terre de cour" en 1494 (88), longue et complexe procédure au sujet des Arches, dans le territoire de Saint-Martin, de 1495 à 1501 (89); nouveau procès en 1522 avec Saint-Martin (90)... . A l'époque moderne, il sera même possible d'imposer de nouveaux seigneurs sauf à Saint-Martin et Utelle.

Ces quelques modifications, on le voit, se font sur un rythme d'une grande lenteur, du moins n'y a-t-il plus de bouleversements apparents depuis la conquête définitive par Charles Ter. La même impression de stagnation et de médiocrité que pour l'économie est donnée par une société qui peu à peu se marginalise.

La Vésubie n'est pas d'une profonde originalité par rapport à la Provence, elle correspond bien à ce qu'on en sait. Elle se distingue pourtant par une atonie toute particulière de l'économie et une tendance au repliement qui implique des évolutions rapides. crises et surtout périodes d'expansion sont peut-être plus difficilement perceptibles qu'ailleurs, un peu comme si l'agitation du monde extérieur ne parvenait qu'assourdie. Il est certes délicat de faire la part de l'apparence volontairement entretenue, de la réalité et des lacunes documentaires. Cependant c'est un milieu qui gagnerait à être étudié sur sa longue durée, au-delà du Moyen-Age. Est-ce là un cas atypique pour la montagne niçoise ? Qu'en est-il, par exemple, de la Tinée ?(91).

NOTES

- (1) Ces crêtes dépassent les 3000 mètres au nord de la vallée (cime du Glas : 3143 m.) et ne descendent jamais en-dessous de 1000 m., du moins jusqu'aux "gorges de la Vésubie".
- (2) Depuis la fin du XITTe siècle ? Cf. Edouard BARATTER, Enquêtes sur les droits et revenus de Charles ler d'Anjou en Provence (1252-1278), Paris,1969. "En 1263-1264 encore deux vigueries : du comte de Vintimille et du Val de Lantosque" (p.120).
- (3) La ville de Nice pendant le 1er siècle de la domination des princes de Savoie. Turin, 1898 Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et Val de Lantosque par les comtes de Provence. eles, 1890. Travaux réactualisés parla synthèse de.L. GAUTIER-DALCEE. De la Provence à la Savoie, dans Histoire de Nice et du pays niçois publiée sous la direction de Maurice Bordes, Toulouse, 1976.
- (4) Cf. les travaux de Louis CTOUFF et Noël COULET, en particulier Noël COULET, Circulation et échanges en Ubaye au bas Moyen-Age, dans Provence Historique, fascicules 93-94, juillet-décembre 1973, p.146-164.
- (5) Cf. Cultures en Haute Provence. Déboisement et pâturages au Moyen lige, Paris, 1959.
- (6) Pour trouver une étude de ce genre, il faut remonter à ALLIBERT, L'histoire de Seyne et de son bailliage, 2 volumes, Barcelonnette, 1901.
 - (7) Organisées par Madame Ducat à l'Université de Nice les 17 et 18 janvier1980.
- (8) Le 1/10/79 à l'U.E.R. Lettres d'Aix-en-Provence (Aix-en-Provence et ses relations avec la Provence), cf. aussi. Circulation et échanges en Ubaye...
 - 9) Voir en particulier les enquêtés de Charles Ter publiées par BARATTER (cf.note n°2).
 - (10) A.D. A-M. : série Ni, fonds de Vintimille et de Lantosque.
- (11) Je dois ici des remerciements tout particuliers à M.Alain Venturini, archiviste-paléographe, qui poursuit des recherches parallèles aux miennes sur le comté de Nice médiéval :;t m'a obligeamment signalé ce fait.
 - (12) Il est significatif que le rouleau de comptes du receveur général Jean

Maleti, que j'ai eu l'occasion de parcourir (cf. Les terres neuves de Provence au début du XVe siècle au travers des comptes de Jean Maleti, receveur général du comte de Savoie, 1404-1407. Recherches Régionales 1976, n°2) ne mentionne que trois fois le lieu du Val de Lantosque

(13) Produits de la mense épiscopale d Roquebillière (1476-1826) : archives de l'évéché de Nice, 4 L 19.

Liste des biens de Notre-Dame des Miracles d'Utelle (1463) : A.D. A-M. G 61.

Liste des biens fonciers de l'église de Saint-Laurent de la Bollène (1300) (A.D. A-M., 2 G 1).

Reconnaissances de cens en faveur de la commanderie de Notre-Dame de Fenestre (1476-1482; (.à.D. A-M., archives-communales de Saint-Martin Vésubie, 0G 1).

- (14) Cependant il m'a été possible de remarquer quelques hommes de la Vésubie dans les minutes notariales de Jacques Maurandi de Sospel (1486-1496) (A.D. des Alpes-Maritimes, 1 J 303). Sans doute faut-il poursuivre dans cette direction parmi les rares archives notariales médiévales du comté de Nice qui nous ont été. conservées?
- (15) Conservées pour la majeure partie à la mairie, largement analysées et publiées par A. MUSSO.

Monographie chronologique de Roquebillière depuis sa fondation jusqu'en 1907, 1er volume (seul paru), Paris, s.d.

Précis sur les droits de pâturage de la terre de cour. Nice, 1892. Il faut y ajouter un registre de notaire-secrétaire de la communauté (1477-1542) appartenant à un particulier, étudié et publié par Mlle Arman-ce BAYER, Roquebillière à la fin du Moyen-Age dans Actes du 90e Congrès national des Sociétés Savantes tenu à Nice, Paris, Bibliothèque Nationale, 1968, p.152-182.

- (16) A.D.A.M., archives communales d'Utelle. Cr. E. HILDESHEIMER, Utelle d'après ses anciennes chartes, dans Nice Historique, 1952, p.7.
 - (17) A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin (cadastre, CC 14).
 - (18) Cf. notes n° 13, 15 et 17.
- (19) A. TESTON, L'organisation réglementaire d'un terroir niçois au XVIe siècle (La Bollène), dans Nice Historique, 1953, p.77-84.
- (20) Parler "d'auréoles concentriques serait excessif mais peut donner une idée du système.
- (21) Cf. la "Terre de cour" étudiée par A. Musso, note n°15.
- (22) Tel le lieu-dit "La Valletas de Anduebie' possédé conjointement par Saint-Martin et Venanson (A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin, FF 1, procédure au sujet des Arches, folio 2-6.
 - (23) A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin, AA 1 n°4.
- (24)Idem, AA 1 n°21. Noter qu'a la Bollène, en 1563, les champs sont répartis en deux groupes alternativement laissés en jachère et emblavés (Cf. note nc19).
- (25)Cf. liste des biens fonciers de l'église Saint-Laurent de la Bollène (note n°13) : 4 vignes 24% des possessions. Lors de l'enquête de 1466 sur la foire de Saint-Martin (A.D. A-M., arch. communales de Saint-Martin AA 1,n°26), un habitant de Lantosque témoigne y être venu vendre du vin.
 - (26) Procédure au sujet des Arches, fol. 210-221 (cf.note n°22).
 - (27)Cf. note n° 25.
- (28) Procédure... au sujet des Arches, fol.196-234 (cf.note n°22). A.D. A-M, archives communales de Saint-Martin, AA 1, n°25. (70) Paragraphe 5 de l'enquête (cf. note n°26).

- (29) A.D.A-M archives communales de Saint-Martin AA1, n°25
- (30) paragraphe 5 de l'enquête (cf. noten°26)
- (31) Au contraire du Haut-Var, de Saint-Etienne de Tinée et même de la Haute-Roya : N.COULET, Sources et aspects de l'histoire de la transhumance ces ovins en Provence au Bas-Moyen-Age. Communication au Congrès sur L'élevage en Méditerranée tenu à Sénanque en 1976. Ronéotypé ou in Le monde alpin et rhodanien, 1979, p.213-247.
 - (32) A.D. A-M., arch. comm. St-Martin, AA I,n°1 : aucun étranger ne pourra pénétrer dans un défens constitué pour l'Université jusqu'à trois cents ans après sa suppression et aucun "incola, habitator seu uicinus' ne pourra recevoir le titre de "citoyen".
 - (33) A.D. A-M., arch. comm. St-Martin. AA I, n°5 : sentence au sujet des défrichements dans le lieu des Arches.
 - (34) Cas mentionnés uniquement à la fin du XVe s. dans le "cadastre" de Saint-Martin (cf. note n°17).
 - (35) J. MERS mentionne pourtant des exportations de bois du pays niçois vers Gênes (Gènes au Arve siècle, Paris, 1971, p.214).
- (36) A Roquebillière, le problème de la "terre de cour" occupe tout le KIVe et le XVe siècles et même bien au-delà! La communauté doit en outre disputer sa proie aux autres Universités. Arch. comm. de Roquebillière, série FF (voir A. MUSS°, Précis..., note n°15).
 - (37)Cf. note n°17, 12 maitres sur 101 propriétaires, soit 11,8 %.
- (38)Par exemple A.D. A-M.: arch. ccmm. Saint-Martin, AA I, n°11 (moulins et fours royaux, 1381); arch. com. d'UteIle, actes n°2 et 3 (vente d'une maison pour y établir des moulins, 1355); "Città e Contado di Nizza", nazzo 46, Roquebillière (location du four royal, 1359)... .
 - (39) A. D. A-M., arch.com.m. Utelle, actes n° 2 et 3.
- (40) Cf. BARATIER, Enquêtes sur les droits et revenus de Charles Ier d'Anjou, Paris, 1969, p.245.
- (41) Les relations existent non seulement sur un plan administratif (cf.en particulier la "tournée" régulière du juge du comté dans toutes les communautés, A.D.A-M.,arch.comm. St-Martin, AA I, n°7) mais aussi économique (cf. le notaire Jacques Maurandi de Sospel, note n°14).
- (42) Le Val de Lantosque relève de l'évêché de Nice au moins depuis le XIIe siècle (cf. P. CANESTRIER, Fêtes populaires et traditions religieuses en pays niçois, Nice, 1978,p.18).

En 1268 la bataille de Lantosque est une annexe de celle de Nice (cf.BARATIER, op.cit., note n°2).

Les Universités, dès le début du XIVe s. s'adresent directement à des représentants du Comte en séjour à Nice, par-dessus l'administration du comté de Vintimille, A.D..A-M., arch.comm. St-Martin, AA I, n°2 (les représentants de la communauté obtiennent à Nice du juge mage une lettre confirmant leurs privilèges sur les moulins et fours royaux, 1317).

- (43) Se reporter à un document communiqué par M.Alain Venturini, des archives communales de Contes (172) qui mentionne un chemin "versus Lantuscham" d'un grand intérêt pour les habitants du village.
- (44) A.D. A-M., arch.comm. St-Martin, AA 1,n°26: foire de 3 jours à partir de la Saint-Michel dont les privilèges sont confirmés par Charles Icr à la suite de l'incendie des archives communales. A leur sujet, cinq témoins déposent celui dont la provenance est la plus lointaine est un marchand niçois, Pour les voies de communication entre Nice et le Piémont sous la domination savoyarde, cf.R.COMBA, Commerzio et vie di communicazione del Piemonte sud-occidentale nel basso Medioevo, in Bolletino storico-hibliografico subalpine, L)OŒV, 1976, p.93-116
- (45) Paragrapheiîàe l'enquête incluse dans la "procédure :u sujet des Arches" A.D. A-M.4arch.comm. St-Martin, FF 1. J.Heers signale l'importation par cette cité de moutons de Saint-Etienne de Tinée (op.cit.,p.225, cf. note n°35).
- (46) A.D. des Bouches-du-Rhône, B 572, fol.9. Pour tous les problèmes de la gabelle de Nice, se reporter au mémoire de D.E.A. de A.Venturini déposé aux A.D.A-M., Celui-ci émet l'hypothèse de deux centres de redistribution du sel: Luceram et Saint-Martin.
 - (47) 'Cadastre' de Saint-Martin (cf.note n°17).
- (48) Il y a en effet une gabelle du vin, une du pain et une de la viande: document de 14(:)2 sur la gabelle du vin (A.D.A-M.,arch.comm.Saint-Martin, AA 1,n°23).
- (49) Cf.J.BROSSE et Y. CHRIST, Dictionnaire des églises de Prance, tome II-D, Alpes, Pravence, Corse.. Paris, 1966).

La seule oeuvre vraiment remarquable et de datation certaine est la chapelle Saint-Sébastien de Venanson, décorée de peintures murales par Jean Baleison en 1481. Il est vrai que ceci pourrait s'expliquer par des destructions ultérieures,l'architecture baroque étant relativement abondante.

- (50) En 1317, Michel Raybaudus, notaire, est habitant de Gordolon (au sud de Roquebillière)(A.D. A-M., arch. comm. Saint-Martin, r 1, n°3). Gordolon et loda survivent jusqu'à la fin du XIVe s.
- (51) Cf. CANESTRIER, op.cit., p.173 (note n°42); cet auteur confirme la disparition d'un grand nombre de paroisses au cours du XIIe s.
 - (52) "Cadastre" de Saint-Martin (Cf.note n°17).
 - (53) Au moins à Saint-Martin (cf. note n°48).

- (54) A Saint-Martin, Utelle, Roquebillière, les actes sont généralement rédigés par des notaires du lieu.
- (55) BARATIER (op.cit.,cf.note n°40) parle des conflits ayant probablement oppos. dans la vallée le comte Guillaume de Vintimille,seigneur de Saint-Martin et Venanson, à Charles Ier. Il cite le hameau de Manoinas (au pied du mont Tournairet) comme détruit par Ramée de Villeneuve (p.I40).
 - (56) BARATTER, Données historiques sur la population du conté de Nice au XIVe siecle, in Nice Historique, 1953, p.48-61.
 - (57) A.D. A-M., arch.comm. Saint-Martin, AA 1, n°16.
 - (58) Cf. note n°17.
- (59) A.D..A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA 1,r."34. Le document comporte aussi la liste des chefs de famille de Venanson.
- (60) Cf. No1 COULET, propos d'un cadastre provençal du XiVe siècle : notes sur l'histoire démographique. Mélanges offerts a E.Perroy, p.161-170. L'auteur souligne pour le village de Pourrières en Basse Provence, la grande instabilité des familles-paysannes.
 - (61) A.D., A-M., arch.comm. Saint-Martin, GG 1.
 - (62) Cf. note n°57.
 - (63) Cf.note n°26.
- (64) Cf. note n°17. Ne pas oublier que ce cadastre n'indique que les biens immobiliers

et que l'estimation est donc sujette à caution. Ainsi Spiritus Maysse inscrit pour 12 livres, appelé à témoigner en 1502 au sujet du procès des Arches reconnaît une fortune de 40c, livres (cf.note n°26).

- (65) Par exemple A.D..-M.,arch. comm. Saint-Martin, AA 1,n'T (1342). (66) Pax Exemple A.D. A-H.,arch. comm. Saint-Martin, AA 1 n°9 (1361). (67)Par exemple, A.D..A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA 1,n°27 (I494).
 - (66) Au sujet de la vaine pâture sur les prés, cf.note n°24.
- (67) Comparer par exemple pour Saint-Martin, le "generalum consilium" de 1311 (A.D. A-M,arch. comm. Saint-Martin, AA 1,n'1) et celui de 1576 (AA 1e34) "assemblé au son de la cloche dans le grand cimetière devant la grande porte de l'église".
 - (70) Eglise de Venanson polyptique sur toile du XVIIe siècle.
 - (71) P. FRANCASTEL, Etudes de sociologie de l'are, Paris, 1979, p.43-131.
 - (72) arch.comm. Saint-Martin, AA 1, n°3.

- (73) Idem AA 1,n°2.
- (74) Idem document non recensé cousu avec AA 1 n°2 (lettre du juge-mage).
- (75) Idem_a AA 1,n°11 (sentence du juge du comté de Vintimille appuyée sur des lettres patentes du sénéchal).
 - (76) A.D. des Bouches-du-Rhône, B 1141.
- (77) Cette disparition est assez générale dans tout le comté de Nice (CF. JP. BAYER, op.cit., p.24-25; note n°12).
 - (78) A.D.A-M., arch.comm. Saint-Martin, AA 1,n°17.
- (79) A.D.A-M.,"Conti dei ricevitori generali del contado di Nizza", mazzo I, Canto di Giovanni Maleti (1404-1407), "Recepte extraordinaire', 4e rubrique.
 - (80) "Reconnaissance de cens en faveur de Notre Dame de Fenestre" (cf.note n°13).
 - (81) "Cadastre de Saint-Martin"(cf.note n°17).
 - (82) BARATTER, op.cit., (note n°2) p.140-141 et 208.
- (83) Cf. ceux de Saint-Martin (A.D.A-M.) en particulier AA 1,n°1, bayle,conseil restreint et secrétaire (1311), n°3, syndics et n°8 campiers (1342).
- (84) Entrant en fonction le juge du comté de Vintimille doit prêter serment de les respecter (cf. A.D.P-M., arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°12,1383).
- (85) Charles Duras permet alors aux habitants de Saint-Martin d'élire leur bayle sous réserve d'approbation du capitaine de la viguerie (voir enquête de 1473 sur les revenus du duc, paragraphe 1 "procédure...",note n°22).
- (86) A Saint-Martin par exemple en 1342 (A.D.A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA1 n° 7), en 1562 (AA1, n° 32)...
- (87) Ainsi en 1342 Saint-Martin accuse le bayle devant le juge de la viguerie d'avoir exigé un serment indu des campiers (A.D.A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°8).
 - (88) Archives communales de Roquebilliëre, série FF, acte du 16 juin 1494.
- (89) Cf.note $n^{\circ}22$.
- (90) A.D.A-M. arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°30.
- (91) Il existe en particulier pour Saint-Etienne un "cadastre" qui pourrait être comparé à celui de Saint-Martin (A.D.A-1.,arch.com.de Saint-Etienne de Tinée). Pour la vallée,voir l'étude de toponymie de G.COLETTA (mém.de maîtrise sous la direction de M. le Prof. Gautier-Dalché),Les noms de lieux attestés au Moyen-Age dans la vallée de la Tinée, U.E.R. Lettres de Nice,1975.

SUBVENTIONS ET CREDITS DANS L'ARRIERE-PAYS RURAL DES ALPES - MARITIMES 1919-1933

par Jean-Paul BAILET

Dans un système économique où les mécanismes monétaires tiennent une place de premier plan, les disponibilités financières sont un des principaux moteurs de l'activité commerciale, agricole et industrielle. Elles permettent d'adapter les moyens de production et de communication à l'évolution économique générale. Or, durant le XXe siècle particulièrement, les fonds provenant des banques et des collectivités publiques constituent l'essentiel des moyens financiers nécessaires à l'équipement d'une région.

Le présent article a pour but d'apporter quelques éclaircissements sur l'ampleur et la répartition des fonds accordes à une partie des Alpes-Maritimes.

Délimitons le sujet. Nous prenons ici le terme de "subvention" au sens de don en argent et le terme de "crédit" comme avance faite pour une personne, un établissement spécialisé ou une collectivité publique moyennant des modalités précises de remboursement. L'espace étudié se situe dans le département des Alpes-Maritimes au nord de la ligne suivante : d'ouest en est, Pégomas, Biot, la Colle-sur-Loup, Colomars, Drap, la Turbie, Gorbio, Castellar jusqu'à la frontière italienne.

Nous avons élimine les communes suivantes qui ont plus de 2000 habitants et sont dites "urbaines" : Contes, Breil, Mougins, Sospel, Vence, Grasse. Du fait de diverses difficultés de documentation, nous avons dû nous en tenir dans notre étude aux prêts aux collectivités publiques (communes) et, pour ce qui est des subventions, aux secteurs économiques essentiels pour l'aménagement de l'espace rural : communications, agriculture, industrie, travaux communaux divers.

En 1919, la situation financière est difficile ; le système des subventions publiques est encore désorganisé : ainsi, il n'y a pas de programme routier de travaux neufs depuis 1916. De même, la guerre a engendré l'effondrement du crédit (2 prêts en plus de 4 ans) et le niveau de 1919 est encore inférieur à celui de l'immédiat avant-guerre (3 opérations contre 23 en 3 ans de 1911 1914).

I.- POLITIQUE PUBLIQUE DE SUBVENTIONS.

Après l'étude du domaine des voies de communications, nous nous préoccupons des travaux communaux et agricoles.

1) Voies de communications

a) Réseau routier

Nous pouvons faire plusieurs remarques concernant les programmes routiers ordinaires, subventionnes par l'Etat et le département.

- La guerre de 1914-18 engendre un grand retard pour les chemins de communication" (départementaux) et les chemins vicinaux ordinaires : ainsi, pour les pruniers, le retard dans la liquidation des projets est d'environ 9-10 ans ; en 1919 huit projets de 1912-1914 sont encore en cours et cinq projets de 1914 ; de même, tous ceux de 1915 ne sont pas adjugés.
- Le montant total des programmes de l'entre-deux-guerres a été de 46,6 millions de francs pour les chemins de "grande communication" et plus de 19 millions de francs pour les chemins vicinaux. Dans des totaux, la majeure partie concerne la zone rurale : c'est ainsi que

les chemins G.C., ayant tout ou partie de leur tracé en région rurale, totalisent 41,2 millions de francs.

- Pour ce qui est de l'évolution, on peut indiquer qu'il y a eu trois programmes en 1921 pour rattraper le retard dû à la guerre : un normal, un subventions uniquement par le département ¹ et un supplémentaire. D'autre part pour 1927, fut mis au point un programme de liquidation des projets de 1922 dont la réalisation était en retard du fait de la hausse des coûts durant les travaux. Par ailleurs, les difficultés économiques des années 30 ont engendré deux nouveautés dans ce domaine : tout d'abord l'apparition de programmes normaux complémentaires ² c'est-à-dire dotés d'une subvention supplémentaire de l'Etat, ce qui suggère un effort particulier de ce dernier. Néanmoins le fait est rare. C'est que le principal changement avec la crise économique est la généralisation des programmes dits de "désenclavement ³ fortement subventionnés par l'Etat (environ à 58,5%) et suggérant la prise de conscience de l'isolement de l'arrière-pays. On mesure l'importance de ces projets lorsque l'on sait que l'Etat participe pour environ 20% dans les programmes normaux. Cependant on peut remarquer qu'au plus fort de la crise française (1934-1935) il n'y a pas de programmes de ce genre et, de plus, que ces derniers représentent une part très minoritaire du total alloué : entre 1930 et 1939, 30% des fonds affectés aux chemins vicinaux (3,7 M sur 12,7 M) et 18,5% pour les chemins G.C. (+ 7 M sur 37,6 N). Les rectifications des montants des programmes sont un autre fait qui montre clairement les difficultés financières des années 30. Cela est assez fréquent et nous n'en donnons qu'un exemple significatif : l'Etat accorde souvent une subvention inférieure à celle demandée par le département, ce qui oblige ce dernier à réviser en baisse l'importance des projets ; ainsi, en 1930, l'Etat fournit 112.200 F au lieu de 187.000 pour tous las chemins. £n outre, le programme de désenclavement des chemins vicinaux pour 1938, initialement de 3,2 millions de francs, est réduit à néant crise économique s'ajoutait l'inquiétude face à la tension internationale.

- La période est également marquée par des programmes routiers extraordinaires : conscient des problèmes de l'isolement des régions orientale et septentrionale, le département a constitué avec beaucoup de difficultés des programmes de routes intervallées et de chemins touristiques.

Après avoir surmonté l'opposition militaire qui dura de 1919 à 1922 parce qu'on ne voulait pas de l'ouverture de relations routières susceptibles de favoriser la pénétration d'un ennemi, le département a pu faire accepter le principe de la construction de 5 axes intervallées. Voici un tableau indiquant les fonds alloués à ces différents projets.

Liaison inter vallées	Montants	en francs	Total des fonds
	Années 25-29	Années 30	
Vésubie-Tinée à	1 150 000	8 300 000	9 450 000
Saint-Martin Vésubie			
Vésubie Paillon de	1 260 000	7 900 000	9 160 000
Contes: Lantosque			
Coaraze			
Vesubie-Bévera:	1 920 000	11 800 000	13 720 000
Moulinet-La Bollene			
Tinée-Var par St-	2 050 000	5 100 000	7 150 000
Brès			

¹ Seulement pour les G.C.

_

² En voici la liste: chemins de 0.0.0930,1932 et 1937; chemins vicinaux, 1930 et 1937.

³ Chemins de G.C. de 1930 à 1933 sauf en 1934-35; chemins vicinaux de 1923 à 1933 puis de 1937 à 1939.

Utelle-La Tour	0	1 800 000	1 800 000

Nous n'avons pas note d'indication concernant une participation de l'Etat hormis 200 000 francs dans les années 20 sur un total alloué de 41,28 millions de francs, ce qui montre l'importance de l'effort départemental.

En relation avec le développement du tourisme montagnard durant la péri de, un programme de chemins touristiques apparaît en 1928 et dure jusqu'en 1932 à cet effet, il a été alloué 27,8 millions de francs ; la part de l'Etat fut majoritaire avec 23,65 millions de francs. Tous ces travaux ont concerne le sud est de l'arrière-pays (région de Turini-Peira-Cava) ce qui montre que l'essor touristique a d'abord été voulu proche du littoral et surtout de Nice.

La grande nouveauté au plus profond de la crise économique est l'apparition des programmes dits d'accès aux stations de sports d'hiver, suggérant la volonté départementale de développer le tourisme dans le nord de l'arrière-pays sur un total de 18,6 millions de francs octroyés, la région de Beuil-Valberg a reçu l'essentiel : 18 millions de francs (0,5 M de frs à Turini et 0.1 à Auron). Ces plans concernant la période 1931-1938 : avec l'accroissement de la crise, il s 'amenuisent : 3 millions de francs en 1931 , 1.8 en 1935 et 1.4 en 1936. D'après les délibérations du Conseil Général, la part de l'Etat est nulle. L'Etat arrête donc pratiquement son aide dans les programmes extraordinaires dès que la crise s'accentue, c'est à dire en 1933.

Brièvement on peut indiquer enfin la prédominance des fonds alloués à la RN7 (route littorale) et à la RN (pénétration dans la vallée du Var) par rapport au total des subventions concernant les travaux neufs et grosses réparations des routes nationales de l'arrière-pays, soit 13,2 millions de frs la R.N.202 totalise 7,39 millions de francs (55,9% du total) et la R.N.7 avec 19,5 millions reçoit plus que tout l'arrière-pays!

b) Le réseau ferré.

Dans ce domaine, la période considérée est cruciale et correspond à l'entrée de la région dans l'ère contemporaine.

- La construction du réseau d'intérêt régional est stoppée : ainsi, la ligne Nice-Coni, commencée en 1910, est achevée en 1928 (317,4 millions de francs de 1920 à 1928). Le département n'a fourni que 2,6 millions, l'essentiel revenant à l'Etat. Désormais, les subventions concernant ce secteur sont négligeables. Sur le plan local, c'est-à-dire pour les lignes de tramways, le tournant décisif engendrant la disparition du réseau se situe aussi vers 1927-28.

Pour ce qui est des constructions neuves, l'essentiel a été fait avant 1919. Mais, dans les années 20, elles totalisent encore 15,69 millions de francs ce qui représente toujours la majeure partie des subventions. Pour les améliorations, on a octroyé environ 1,35 millions. Avec les années 30, les dépenses d'amélioration augmentant (4,28 millions) celles des constructions disparaissent. L'extension du réseau est donc arrêtée.

Quant aux dépenses nouvelles, en 1927 apparaissent dans les budgets des participations publiques au paiement des retraites des employés des sociétés de tramways et des frais de contrôle des lignes d'autobus remplaçant les tramways (à la charge des entrepreneurs) ce qui atteste le déclin. A partir de 1929, il a été octroyé 2,2 millions pour transformer les voies de tramways en chemins carrossables

Le déficit des sociétés d'exploitation ne cesse d'augmenter : durant la période 1920-28, l'Etat a donné 1,86 millions pour équilibrer les budgets en subventions normales eu

département qui les affectait aux compagnies. De plus, l'Etat octroie souvent des aides exceptionnelles comme à la compagnie de Provence en 1925. D'après nos calculs, il semble que la part étatique dans la résorption du déficit soit de 40 à 45%. Pendant les années 30, de 1929 à 1934, les dépenses publiques d'exploitation ont été de 4,43 millions dont 2,13 de l'Etat (46 % du total). Sous réserves de plus amples recherches, la proportion Etat-département semble donc la même d'une décennie à l'autre. A partir de 1931, le total annuel décroît du fait des déclassements.

Les déclassements sont la conséquence des difficultés financières. Dans le réseau de Provence, les lignes de l'Estéron, de la Vésubie, de Cades à Grasse, du Haut-Var, de la Tinée (où les dépenses étaient trois fois supérieures aux recettes en 1931) sont déclassées en 1932, le ligne Cagnes-Vence en 1934. Le réseau Cannes-Grasse est déclassé en 1933. Dans le réseau T.N.L. les lignes déclassées sont supprimées en 1933. Un nouveau réseau est organisé avec les seules lignes de la Trinité à Contes et de la Grave de Peille. Le Ier août 1936, la compagnie cesse l'exploitation malgré l'interdiction du département.

Au-delà de 1934, les dépenses publiques d'exploitation disparaissent.

On peut mieux mesurer l'importance de l'échec de la politique financière dans ce secteur. La crise économique n'est pas la cause de cet insuccès ; elle n'a fait qu'accélérer un processus déjà bien engagé. Les véritables raisons sont les conséquences du conflit mondial (augmentation des charges, ralentissement de l'exploitation...) et un mangue de perspicacité ou peut-être plus un certain conservatisme refusant le remplacement des tramways par l'autobus, d'un emploi plus souple et nécessitant une infrastructure moins coûteuse.

- Parallèlement au déclin des voies ferrées locales, le réseau subvention né d'autobus augmente beaucoup. Mais il ne nous est pas possible de le détailler dans le cadre de cet article

1) Travaux communaux et agricoles.

a) Répartition géographique.

Tout d'abord, entre les années 20,totalisant 36,49 millions de francs et 1100 subventions environ, et les années 30 avec 74,14 millions de francs et plus de 2200 subventions, il y a pratiquement doublement du volume des opérations départementales.

Ensuite, au vu de la carte, on peut remarquer que les 13 cantons ⁵ qui ont reçu plus d' un million de francs chacun entre 1919 et 1929 représentent aproximativement le nord de l'arrière pays (équipement social et touristique, électricité..) et la zone médiane qui est peuplée et dynamique sur le plan économique.

Enfin durant le années 30, 13 cantons ⁶ totalisent plus de 2 millions de francs chacun et représentent le nord-ouest et tout le centre autour de la rivière Var dont l'importance économique s'accroît tandis que décline la région grassoise. De vastes projets d'irrigation et d'hydroélectricité s'organisent autour du var qui est en outre la principale voie d'accès vers le complexe de sports d'hiver du nord-ouest (Valberg, Auron..)

⁵ Liste des cantons : Saint-Vallier, Saint-Ruban, Puget-Théniers, Guillaumes, Saint-Etienne, Saint-Sauveur, Saint-Martin Vésubie, Roquebilière, Utelle, le Bar, Vence, Coursegoules, Menton.

⁴ Cependant l'accroissement des subventions totales annuelles peut en donner une idée : 77.000 F en 1919 ; 462.000 en 1923 680.000 en 1928 ; 1,1 million en 1932.

⁶ Liste des cantons : Puget-Théniers, Guillaumes, Saint-Etienne, , Saint-Martin Vésubie, Menton. Saint-Sauveur, Villars, Levens, l'Escarène, Cagnes, Vence, Coursegoules, Roquesteron.

b) Utilisation des subventions

D'une décennie à l'autre, le secteur agricole accroît sa prépondérance ; la crise dans ce domaine semble engendrer une baisse des fonds affectés aux travaux communaux moins nécessaire à la vie économique du pays

Secteurs	1919-1929		1930-1939	
	Montants francs	3	Montants francs	7,
Agricole	23 900 000	65,7	62 500 000	84,3
chemins assainissement endiguement adductions d'eau canaux	\$ 000 000 1 100 000 1 000 000 3 000 000 7 500 000	10,9 } = 34,6	13 400 000 4 200 000) 1 200 000) 13 900 000) 20 500 000)	18,1 = 53,9
électricité bâtiments, outils divers	6 300 000 875 000 72 000	17,2 2,3	7 000 000 1 700 000 600 000	9,4 2,2
Non agricole	4 900 000	13,4	10 500 000	14
Educatif, culturel administratif médical cinetières	608 000 77 000 3 200 000 640 000	9	+5 000 000 198 000 2 250 000 +1 500 000	+6 3
Exceptionnal	7 600 000	20,8	1 000 000	1,3
Choulement Roquebillière incendie de St-Etienne incendies de forêts	3 000 000 4 450 000 100 000		surtout incendies de forêts	

II- LE CREDIT AUTRE MOYEN D'EXPANSION ECONOMIQUE

Dans ce domaine, le redressement s'opère en 1923 après les perturbations nées de la guerre.

Sur le plan du volume de prêt, on peut indiquer que les difficultés économiques des années 30 engendrent un très nette augmentation : ainsi, on passe d'un total de 98 prêts représentant 3.8 millions de francs entre 1919 et 1929 à 205 prêts et 13.3 millions de francs entre 1930 et 1938. Durant les années 20, la moyenne annuelle des prêts est au mieux de 10-15, tandis que pendant la seconde décennie, le total annuel des opérations n'est jamais inférieur à 19, sauf en 1938.

Pour étudier les répercussions de la crise dite de 1929 dans le crédit sous ses principaux aspects, nous avons tenté de répondre à trois questions. D'où vient l'argent ? Où va t-il ? A quelles Fins ?

Il ne nous est pas possible de montrer en détail l'évolution des modalités de prêts dans le cadre de cet article.

1) Les prêteurs

Tout d'abord, nous indiquons dans le tableau suivant la répartition des opérations par organisme prêteurs principaux.

Organismes prêteurs	1919-1929			1930-1938		
	Mbre de pr.	Montants en frs	*	Nbre de pr.	Montants en frs	75
Crédit Foncier Crédit Agricole	46 11	2 000 000	+50 18	36 -31	2 700 000	+20
Particuliers Département	29 1	820 000 99 000	+20	45 16	1 750 000 - 750 000	13 +5
Caisse des Etat(dépôts	0	Q		11	800 000)
(C.N.R.V(1)	7	102 000	2,6	48	4 600 000)

A la vue de ces résultats, on peut remarquer qu'il y a eu un véritable bouleversement entre les deux décennies.

Le premier phénomène important est le recul relatif du Crédit Foncier organisme semi-public : faisant la moitié des opérations en volume dans les années 20, il n'en fait plus que le cinquième entre 1930 et 1938. Comment peut-on expliquer ce recul relatif? Tout d'abord, la crise économique a engendré une baisse des taux d'intérêt et des garanties de remboursement : cet établissement Prêta-t-il selon la conjoncture, diminuant le nombre de ses opérations au moment où les bénéfices et la confiance sont moins grands? Cela dépend en fait de l'étroitesse de la surveillance de l'Etat et de l'importance de son intervention à cette époque dans les affaires de l'établissement, ce qu'il ne nous est pas possible de définir avec précision. Tout ce que nous pouvons dire est que, d'après P.Flavigny ⁷, il y eut "un climat de liberté presque totale jusqu'en 1935", moment à partir duquel "le crédit obéit..., mais encore plus depuis 1945, à. l'impulsion gouvernementale". On peut indiquer une autre raison de ce retrait : la difficulté croissante probable à inciter les épargnants à souscrire aux obligations émises (aux revenus fixes donc) et qui forment une grande part des ressources du Crédit Foncier. Enfin, ce dernier pratiquait des taux d'intérêt parmi les plus élevés.

Corrélativement, les prêts effectués par les collectivités Publiques supérieures aux communes ont connu un essor spectaculaire avec la crise économique : elles passent de 200.000 francs à plus de 6 millions d'une décennie à l'autre. L'essentiel a été fourni par l'Etat qui intervient directement par la Caisse des dépôts et consignations, institut d'Etat, et sa filiale, la C.N.R.V. On peut remarquer de plus que le département effectue ses 16 derniers prêts de 1930 à 1932, c'est-à-dire lorsque la France est encore relativement épargnée par les difficultés économiques. Pour une grande part au moins, le département prête sur des fonds d'Etat comme l'autorise une loi du 30 décembre 1928. A partir de 1933, l'intervention directe de l'Etat devient massive : sur ses 59 prêts de la période 1930-1938, 4 seulement ont été octroyés de 1930 à 1932.

On peut enfin signaler que les prêts du Crédit Agricole sont d'un type spécial : jusqu'en 1927, le prêt direct aux communes est interdit ; c'est pourquoi, pour une grande partie, les opérations faites par cet établissement dans l'entre-deux-guerres sont des prêts à des

13

⁷ FLAVIGNY (P.) Traité sur le Crédit Agricole Mutuel en France, Paris, Ed. La Maison Rustique, 1950.

Associations syndicales, garantis par les communes et repris par ces dernières ensuite, vraisemblablement du fait de la défaillance des débiteurs initiaux.

Ainsi, la crise des années 30 a apporté un grand changement dans ce domaine avec une forte augmentation du secteur de l'Etat et une baisse relative généralisée des établissements bancaires et des particuliers. Il semble que s'amorce de là un tournant décisif vers le capitalisme d'État qui va croître désormais indéfiniment, de même que l'endettement s'accentue.

2) La répartition géographique

a) Un important déséquilibre régional dans les années 20.

A la vue de la carte, on s'aperçoit que le déséquilibre est au profit de la campagne azuréenne ou montagne moyenne du sud-ouest avec 57,8% des montants reçus pour une none ne comprenant que 8 cantons sur les 25 étudies 8. Ainsi, le canton de Saint-Vallier a reçu à lui seul 1,1 million (26% du total) pour permettre la construction d'un grand canal d'irrigation.

Inversement, 16 cantons de haute montagne, représentant l'essentiel du territoire et la plus grande partie de la population, ont reçu moins que le seul canton de Saint-Vallier 7, vec 24,4% des montants totaux octroyés. Cependant, il y a une anomalie en haute-montagne : le canton de Roquebillière a reçu à lui seul 17,5% des fonds prétés.

Ce déséquilibre a plusieurs raisons : tout d'abord on peut noter l'influence de personnalités (le conseiller général Belletrud à Saint-Vallier), puis une explication démographique : les 9 cantons les plus "aidés" sont parmi les 1 plus peuplés ; de plus, là oi "l'exode rural" est le plus fort, les crédits sont moins importants ; en outre, la population augmente dans les cantons favorises du Bar-sur-Loup et Saint-Vallier. L'ampleur des ressources fiscales et donc la richesse expliquent aussi l'octroi de crédits : les 10 cantons les plus "aidés" sont parmi les 12 premiers en ce domaine. Tout cela n'est-il pas en grande part le reflet de la situation économique de l'arrière-pays? Car les années 20 sont la période de l'apogée de la floriculture grassoise.

Il reste à tenter d'expliquer le cas de Roquebillière : on peut signaler nue l'élu cantonal est très influent (Corniglion-Molinier) ; en outre, ce canton est un des plus peuples ; c'est lui/qui, de loin, a les plus fortes ressources ; il s'agit d'une des principales zones d'élevage bovin ; enfin, l'éboulement catastrophique de l'automne 1926 explique quelques prêts pour la voirie.

b) Une profonde mutation durant les années 30.

La crise économique a engendré, comme on le voit sur la carte, un retournement de tendance : on remarque une baisse relative de l'apport financier dans les zones favorisées des années 20 et, parallèlement, une hausse relative dans la zone précédemment déshéritée. Désormais, Roquebillière n'est plus une exception : le canton de Saint-Martin Vésubie, qui n'avait rien reçu durant les années 20, le dépasse maintenant. Cependant, la région de haute montagne est toujours en retard sur la montagne moyenne car elle est aidée massivement au moment de la crise, c'est-à-dire trop tard ; de plus, en absolu, la campagne azuréenne (le sudouest) reçoit toujours plus que les 16 cantons septentrionaux et orientaux. D'autre part, on peut remarquer que les 6 cantons de l'extrême sud-est (cantons de Contes, l'Escarène, Villefranche, Menton, Breil-sur-Roya, Sospel) ne participent pas à la remontée de la haute

⁸ Ces 8 cantons sont d'ouest en est, ceux de Saint-Vallier, Grasse, le Cannet, Antibes, le Bar, Cagnes, Levens, Vence.

montagne . il passent de 8,9 à 6 du total reçu par l'arrière-pays. Comment expliquer cette mutation? Tout d'abord, on peut noter la corrélation entre apport financier et phénomènes migratoires : désormais, sur le plan démographique, le nord-nord-ouest se maintient mieux que les autres zones; des cantons du sud-ouest, comme ceux de Bar et Saint-Vallier, voient maintenant leur population diminuer. L'extrême sud-est est une région de forte émigration.

Ensuite, la crise frappant tout l'arrière-pays, il y a une sorte d'équilibre économique par le bas qui se fait entre la haute et la moyenne montagne. La floriculture grassoise est d'ailleurs la plus touchée. D'autre part, le rôle du tourisme dans la répartition des crédits apparaît important : on remarque le grand essor des cantons d'Antibes, de Cagnes (villégiature) et de Guillaumes (sports d'hiver).

3- Utilisation principale des crédits

Nous nous bornons au tableau suivant qui montre la prépondérance de l'infrastructure agricole, la faible part des travaux communaux peut-être en rapport avec le recul démographique et la hausse relative nette du secteur des transactions financières, effet de la crise (V.page suivante).

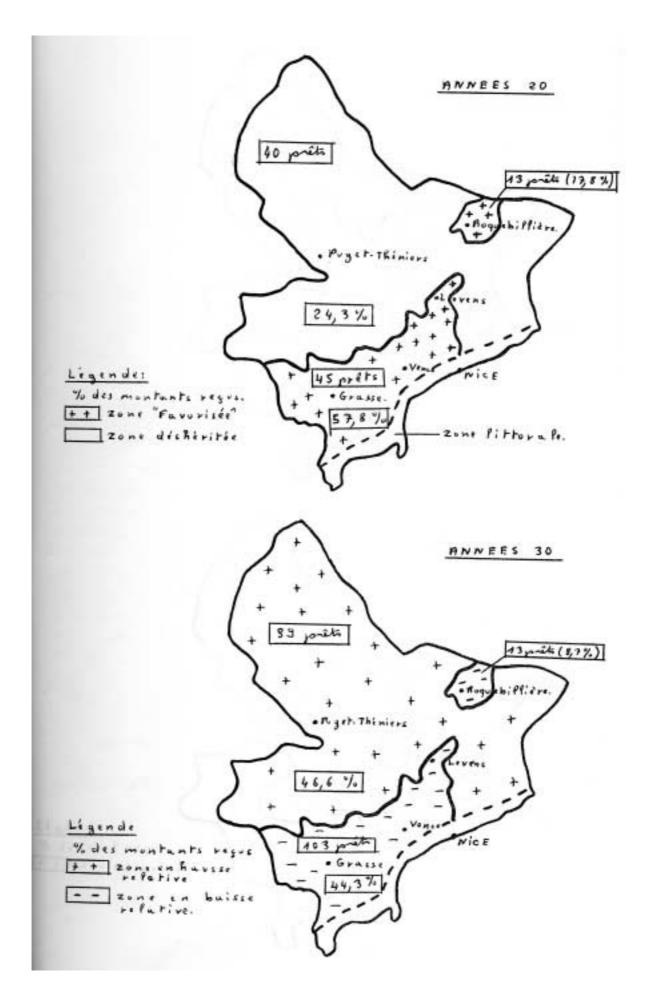
D'une décennie à l'autre, le poids du crédit a nettement augmenté : en effet, le montant des crédits octroyés durant les années 30 est 3,5 fois supérieur à celui des années 20, tandis que de 1930 à 1931 les ressources des communes ayant emprunté n'ont progressé que de 14,5%.

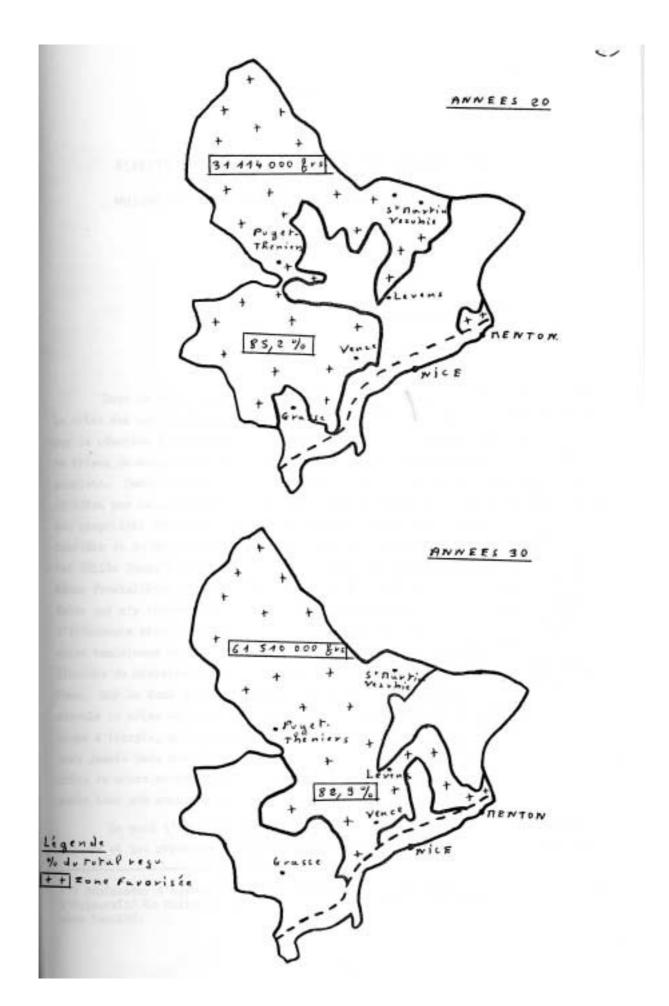
Secteurs	Whre (1)	Années 20 Montants francs	8	Mbre (1)	Années 30 Montants francs	¥
Bâtiments communaux	24	580 000	15	1.9	2 370 000	+17
Transactions financières	8	270 000	7	26	1 690 000	12,7
Infrastructure agricole	60	2 800 000	74	134	8 500 000	+63
dont:		1				
voirie d'exploitation	16	760 000		30	1 420 000	
#lectricit#	27	570 000	1	30	910 000	
gnz	0	0		2	560 000	1
canaux et adductions d'eau	17	1 500 000	n tak	74	5 540 000	

CONCLUSION

Pour montrer les limites de l'apport financier à l'arrière pays rural, on peut faire quelques remarques :

- Tout d'abord, pour ce qui est des subventions, l'ampleur des dépenses, ayant unrapport avec le tourisme surtout l'hiver dans la zone nord et est, suggère un véritable phénomène de colonisation de l'intérieur par les villes essentiellement littorale : en effet, loin de favoriser d'abord la régénération de l'économie locale, les stations de sport d'hiver sont avant tout des enclaves au profit d'associations urbaines et littorales.
- Ensuite, l'organisation bancaire du département en 1939 montre le grave déséquilibre entre les mondes urbain et rural : sur un peu plus de 90succursales bancaires, 2 se trouvent en milieu intérieur... 35 environ sont à Nice. En outre, on peut noter qu'au 31 mars 1938 le total des prêts accordés de 1919 à 1938 à 8 villes du département est d'environ 423 millions contre 17.2 pour l'arrière pays rural. Cet éloquent équilibre explique en bonne partie le sous-développement de ce dernier.





ASPECTS INCONNUS DE LA CRISE DES ACCORDS LAVAL-MUSSOLINI: LES EXPROPRIATIONS DE VINADIO ET DU MONT-GENIS

par Romain RAINERO (1)

⁽¹⁾ Professeur d'histoire contemporaine à la Faculté des Sciences Politiques de l'Université de Milan et directeur de l'Institut d'Etudes historiques de la même Faculté.

Dans le cadre général des relations franco-italiennes de la période de la crise des accords Laval-Mussolini du 1er janvier 1935, crise provoquée surtout par la réaction à l'agression fasciste en Ethiopie, s'inscrit toute une série de crises de moindre ampleur dont l'examen et la connaissance sont loin d'être complets. Parmi ces dernières, la moins connue est celle des expropriations décidées par le gouvernement fasciste, dans la région de la frontière des Alpes, des propriétés françaises sises principalement dans les communes de Vinadio. Clavière et du Mont-Genis. A notre connaissance, aucune étude, même brève, n'a été dédiée jusqu'à présent à ces aspects mineurs mais significatifs des relations frontalières franco-italiennes, et ceci malgré le fait que la plupart des faits qui s'y rapportent font état, dans les hauts. et les bas de leurs fièvres, d'événements bien connus tels que la déchéance de facto des accords de Rome, la crise tunisienne et les revendications fascistes du 30 novembre 1938 lors du discours du ministre des Affaires étrangères Ciano à la Chambre des Députés de Rome. Sur le fond de ces évènements d'espoir, de durcissement et de rupture, se déroule la crise des zones frontalières des Alpes, guerre de vexations et de coups d'épingle, qui provoque plusieurs interventions diplomatiques mais qui ne sort jamais dans son déroulement de son rôle d'élément de deuxième plan dans le cadre général de la crise en cours entre Paris et Rome durant les années 1936-1940 et dont elle subit tous les soubresauts.

De quoi s'agit-il? Avant le continuer notre discours sur les aspects majeurs et les répercussions politico-diplomatiques, il convient de fixer les termes du problème. En bref, le gouvernement fasciste, par le biais des autorités militaires, décide, dès le lendemain de la campagne d'Ethiopie, de renforcer le système de fortifications et le réseau routier militaire sur le versant italien de la frontière des Alpes ; dans le cadre de ces activités, ces mêmes autorités militaires signifient à tous les propriétaires français de terrains de pâturages et de forêts qui se trouvent sur le sol italien, leur décision de les exproprier dans délai et d'interrompre ainsi une tradition ancestrale de transhumance (l'imalpage) et de fructueux et cordiaux rapports entre les habitants des deux versants des Alpes. Le rythme des expropriations militaires fascistes fut surtout important dans les années 1937-1939, ce qui, malgré les protestations françaises provoqua de graves tensions, vu les préjudices s portés aux intérêts des expropriés. Quant aux zones dans lesquelles ces décisions furent prises, il convient de les rappeler ; les régions directement touchées par les décrets militaires furent, en premier lieu, un vaste périmètre audelà de la commune d'Isola, dans les Alpes-Maritimes, avec des propriétés sur le versant italien dans la commune de Vinadio dans la province de Coni dans un deuxième secteur plus au nord, au-delà de la commune de Mont-Genèvre (Hautes-Alpes) avec les propriétés sur le côté italien situées dans la commune de Clavière, province de Purin; enfin, dans la région plus au nord, encore dans un troisième secteur, c'est le Mont-Cenis italien oui est visé et les propriétaires sont des Français qui habitent les villages de Lanslebourg, Bramans et Sollières dans le département de la Savoie.

Pour les autorités italiennes, les expropriations revêtent plusieurs aspects : il s'agit avant tout de rendre d'une évidence éclatante la désillusion et l'amertume, éprouvées devant l'attitude de la France durant la campagne d'Ethiopie et de répondre avec vigueur aux sanctions de la S.D.N. cautionnées par le gouvernement de Paris. Que l'augmentation des "nécessités militaires" soit plutôt un prétexte qu'une dure nécessité cela parait évident tout au long de la crise car les routes militaires et la construction d'un réseau de fortifications n'impliquent pas l'exclusion obligatoire de certaines activités sylvo-pastorales. Il y a aussi d'autres éléments à rappeler : la crise sur les Alpes est en rapport direct avec la 'grande crise' des rapports entre Rome et Paris et il est aisé de noter que les hauts et les bas de ces derniers jalonnez les développements de ln crise sur les Alpes. Enfin, last but not least, les expropriations semblent correspondre sur le plan des dates à une réaction, avec des décisions

presque analogues, aux expulsions que les autorités civile, et militaires françaises de la Tunisie, des Alpes-Maritimes et de la Savoie décrètent contre certains fascistes italiens établis en France ou dans le Protectorat.

A ce propos, le développement de la crise tunisienne marque, avec des épisodes de coïncidence troublante, le développement de la crise des Alpes où les expropriations ont la valeur d'expulsions et où la responsabilité du pourrissement de la situation politique peut se montrer sous le jour trompeur d'une "nécessité" militaire. Il s'agit là d'une série d'observations sur le jeu diplomatique des rapports entre la France et l'Italie qu'aucun historien n'a jusqu'à présent mis en évidence mais qui peut servir à recréer un climat de tension permanente dans les faits comme dans les hommes, crise que les deux gouvernements se refusent toutefois à faire éclater jusqu'à en arriver à une rupture totale. Guerre de notes diplomatiques et de polémiques locales, elle affecte les rapports franco-italiens mais ne les domine point. Très souvent, en effet, les vicissitudes des expropriations françaises sur les Alpes italiennes répondent à la phase oratoire et de propagande que le régime fasciste réserve à. ses rapports avec la France dans la période d'après 1936. En effet, même dans la question alpine, l'élément de politique intérieure semble primer sur celui de politique étrangère à certains moments, ce sont les activités oratoires de Mussolini dans ses visites-discours à Gênes, à Turin et à. Coni qui dominent les articles de fond de la presse italienne et la question de la "sûreté de la frontière des Alpes" y est évoquée à plusieurs reprises. La presse étant sous le contrôle direct du Ministere della Cultura popolare, c'est-à-dire de la propagande du régime, nous ne pouvons guère nous fier à son témoignage ou à son unanimité de façade. Il reste le fait que: le déroulement de la question reste sans harmonie et sans homogénéité.

Les décisions des autorités militaires sont d'abord provoquées, puis arrêtées, puis reprises et enfin reléguées dans un statu quo d'attente. Et ces observations prouvent la sphère au sein de laquelle au sein de laquelle la question se trouve : il s'agit de questions que le gouvernement de Rome veut maintenir ouvertes mais sans trop insister ni sur leur valeur, ni sur leur urgence. Le programme que le fascisme lance sur les Alpes avec la construction d'un nouveau réseau de fortifications est évidemment un programme hostile à la France mais cette hostilité est masquée par la recherche d'un prestige international que la conquête de l'Éthiopie n'a certainement pas renforcé et par l'affirmation d'indépendance totale et de "jeunesse" à tout prix, patrimoine retrouvé de l'idéologie fasciste à l'origine même du régime. Et cette désinvolture se retrouve de temps à autre même dans notre question, tempérée toutefois par des revirements inattendus qui coïncident avec les phases de détente des rapports entre les deux pays.

La question des expropriations alpines pourrait être interprétée dans le sens d'une crise aigu de vieilles questions de frontières, mais cette interprétation ne peut pas être acceptée car l'histoire des rapports frontaliers exclut une semblable hypothèse. En effet, les questions de frontière en souffrance entre l'Italie et. lu France après les rattachements dus au traité du 2h mars 1860 ne furent ni importantes ni nombreuses. La convention franco-sarde du 7 mars 1361 sur la délimitation de la nouvelle frontière alpine a prévu une activité de bornage et l'institution d'une commission mixte qui souvent trouva à l'amiable et non sur le terrain les solutions aux nombreux problèmes de fixation de la frontière. Grâce à cette activité, les querelles de frontière entre l'Italie et la France furent fréquentes mais aucune d'elles ne revêtit une gravité exceptionnelle; et ce jugement qui est celui contenu dans un aide-mémoire du Bureau politique du ministère italien des Affaires étrangères est très important car il porte la date de septembre 1939 et confirme la nature "nouvelle" des crises frontalières ¹. Les questions qui sont rappelées dans ce document et donc qui ont un caractère historique se réfèrent principalement à trois secteurs : la Savoie, le Dauphin et la région de Nice. Dans la

⁻

¹ Min. Aff. Etr., Uff. I, Appuntc salle controversie di confine tra l'Italia e la Francia, sept. 1939, in archives du ministère des Affaires étrangères (AMAS), Affari Politici, Francia, fasc., b.40 (1959) p.l.

Savoie, près de l'Hospice du Petit Saint-Bernard, une colline était revendiquée par l'Italie, ayant été attribuée à la France, selon la thèse italien, ne, par une erreur d'interprétation cartographique. Dans le même secteur, la fixation exacte des confins au col de Soigne, au col de Beccia et à celui des Alpes est incertaine deux autres contestations de genre cartographique existaient à propos du Mont-Cenis et des flancs du Mont-Blanc. Dans le secteur du Dauphiné, deux modestes querelles se présentaient sur lu vallon de Gimont et sur le col de Thurres. Dans le troisième secteur, enfin, celui de la région de Nice, il existait une querelle à propos des délimitations entre les communes françaises de Saorge et Fontan et les communes italiennes de Pigne et Rocchetta-Nervina, dans la vallée de la Raya. Deux autres points de la frontière étaient en discussion au mont Raja près de. Valdeblore et au col de Saint-Paul.

L'énumération que nous avons voulu faire à propos des querelles de frontières entre la France et l'Italie de 1561 à 1939 montre bien qu'il s'agissait de crises modestes avec un enjeu do peu d'envergure et toujours sans écho; auprès des sommets politiques des deux Etats. L'interprétation du texte le 1861 et la rectification des cartes réciproques se déroulèrent toujours au niveau administratif, communal ou même militaire dans le sens indiqué par la convention même, c'est-à-dire "dans l'esprit le plus conforme aux intérêts des sujets des deux souverains" (Préambule). Il semblait dans cet esprit presque impensable que l'on puisse évoquer pour le dépasser l'article 3 qui excluait toute conséquence négative pour le régime des propriétés , vu la nouvelle réalité frontalière. Son texte est clair :"La fixation de la limite de souveraineté ne portera aucune atteinte aux droits de propriété et d'usage, non plus qu'aux servitudes actives et passives des particuliers, des communes et des établissements publics des pays respectifs".

Les archives nous livrent à ce propos quelques détails sur l'histoire des crises en question leur totalité intéresse le paiement des impôts que la commune de Vinadio, par exemple, demandait aux propriétaires français et que ceux-ci, privés ou établissement public (la commune d'Isola) prétendaient ne pas payer, ou payer dans une moere mesure. Dès le 31 juillet 1883, nous trouvons une injonction du receveur des impôts de Vinadio au maire de la commune en vue d'établir les moyens les plus efficaces pour le recouvrement de ces impôts². La question traina et le problème ne fut qu'en partie résolu par le paiement des impôts le la part des propriétaires. Après une ennième enquête italienne d'augmentation, le recours à la voie diplomatique fut tenté par le maire d'Isola : l'ambassade de France à Rome présenta en mai 1906 au ministère italien des Affaires étrangères la requête des propriétaires intéressés qui revendiquaient "1°/ d'être exonérés du paiement des impôts communaux et provinciaux étant donné qu'ils ne jouissaient d'aucun avantage- quant à leurs propriétés sises dans la commune dont ils étaient séparés par une haute chaîne de montagnes de 2500m. d'altitude moyenne; 2°/ d'être exonérés de la manutention des voies publiques qui traversent leurs propriétés en territoire italien: 3°/ d'être respectés dans leurs propriétés à l'occasion des manoeuvres des troupes sur les Alpes"³. Ces démarches n'eurent guère de résultats et les impôts durent être payés par les propriétaires français pour pâturages et forêts. Plus tard, la commune de Vinadio avança la requête d'un impôt supplémentaire pour la fromagerie communale (29 juillet 1926 (vacherie de Chastillon) Le maire d'Isola protesta une nouvelle fois le 12 février 1927 et signala que les impôts créaient de nombreux mécontents et récalcitrant en ajoutant : cette imposition.... aurait dû largement suffire dans nous annoncer des nouvelles taxes de montagnes pastorales en ajoutant 1380 lires à la Vacherie de Chastillon...⁴. L'appel se terminait par l'évocation des "bonnes relations qui avaient toujours

² Archives de la commune de Vinadio (ACV), cat. 12, clos. 2, fasc.II. Lettre de l'essattore consortiale de Vinadio, Rossi au sindaco de Vinadio.

³ ACV, cat. 12, classe 2, fasc. II. Lettre du Préfet de Coni au maire de Vinadio, 25 mai 1926.

⁴ ACV.,ibid. lettre du maire d'Isola au Podestà de Vinadio, 12-2-1927.

régné entre les deux communes" et la réaffirmation du désir de vivre "en bonne harmonie" avec les autorités italiennes.

Un discours à peu près semblable peut être fait pour les deux autres secteurs : résistance à l'impôt et discussion sur son montant sont les éléments d'une cohabitation qui ne se révèle toutefois jamais exceptionnellement difficile.

Ces précédents n'expliquent que peu, voire en rien la crise qui nous intéresse car cette dernière, comme nous l'avons déjà souligné, a des origines de genre politique et non pas administratif. La crise des relations franco-italiennes, après les illusions nées de la visite de Pierre Laval à Rome et de ses accords avec Mussolini (7 janvier 1935), apporte un élément nouveau dans une situation qui s'était maintenue sans incidents durant trois quarts de siècle. Ni la crise de Tunisie de 1881, ni :elle de l'adhésion italienne à la Triple alliance n'eurent, en effet, de répercussions sur le plan des relations locales et, si quelques forts furent alors créés sur le versant italien des Alpes, ils furent davantage le fait de réactions psychologiques que de mesures militaires de grande envergure. La crise d'après 1936 a d'autres caractères : l'Italie accuse la France de duplicité pour le problème des accords secrets sur la reconnaissance française de la mainmise italienne sur l'Ethiopie et la tension entre Paris et Rome qui croît après l'épisode des sanctions porte à une recrudescence des activités militaires italiennes sur les Alpes et un plan général de relance des fortifications dans ses points névralgiques. Les exigences militaires naissent de la faillite politique mais les mesures d'expropriation envers les propriétés françaises sur les Alpes naissent surtout d'un désir de revanche et de chantage lié aux mesures d'expulsion contre certains fascistes décrétées par les autorités françaises de Tunisie, de Savoie et des Alpes-Maritimes. La relation entre les décisions italiennes et les mesures françaises est étroite et elle apparaît très nettement à l'examen des documents diplomatiques italiens.

Mais cette observation ne peut faire abstraction d'une certaine logique de la crise locale qui, une fois amorcée, suit les voies des tensions réciproques et marque, avec une surenchère continue, les étapes d'une rupture qui trouvera- son point, final dans un dépassement général sur le plan local des "bonnes relations" traditionnelles jusque là évoquées par les deux parties. Les difficultés frontalières dans le secteur d'Isola comme dans celui du Mont-Cenis naissent avec la décision italienne d'appliquer à toutes les propriétés françaises situées en territoire Italien les dispositions prévues par le décret loi du 5 octobre 1936 ⁵ qui prévoit la souscription obligatoire d'un emprunt immobilier accompagné d'un impôt extraordinaire sur les biens immobiliers. En outre, l'institution de vastes zones militaires interdites de séjour et donc d'exploitation est annoncée pour les mêmes raisons alpines sur lesquelles le Génie militaire italien construit routes et forts dans le cadre de la "défense nationale" et les mêmes autorités militaires annoncent leur intention d'exproprier toutes les propriétés françaises dans la région pour des exigences suprêmes de défense. Il s'agissait, comme on peut l'observer facilement, d'une série de mesures qui ne pouvaient pas ne pas Provoquer les plus graves réactions, avec une série de protestations au niveau local comme au niveau diplomatique. Sur le plan local, l'initiative revient au maire d'Isola, Calixte Ciamin, qui participe, à la préfecture de Nice, le 16 novembre 1936, à la réunion extraordinaire d'un Conseil général des Alpes-Maritimes qui dénonce les expropriations décidées par l'Italie. Le Président du Conseil général, Léon Baréty, se joint à M. Ciamin pour invoquer l'intervention des autorités de Paris pour le soutien des intérêts touchés par les décisions italiennes. La motion adoptée fait état de ces préoccupations soulignées par la presse locale⁶! "La commune d'Isola est menacée de perdre ses montagnes pastorales..., ces terrains et

-

⁵ Il s'agit du R.D.L. 5 oct. 1936, n.1743 sur l'Emprunt amortissable 5%.

⁶ Voir L'expropriation par l'Italie des terrains pastoraux d'Isola, in L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est, 17 nov. 1936.

notamment la montagne pastorale de Ciastiglione avec la vacherie constituent pour la commune d'Isola une ressource essentielle sans laquelle la vie économique de cette collectivité serait gravement compromise....

Dans le cas du Mont-Cenis, les choses se déroulent à peu près selon des modalités identiques. Le décret sur l'emprunt provoque une réaction très sensible dans les villages de Lanslebourg, Sollières et Bramans. Le montant de l'emprunt suscite les protestations des propriétaires de terrains dans le Mont-Cenis ; en leurs noms, le maire de Lanslebeurg, M. Gravier Cosme, annonce des démarches prochaines 'en haut lieu". Dans le cadre de ces réactions, il faut aussi inscrire la création par les propriétaires français de terrains situés en Italie d'un Syndicat de défense du Mont-Cenis qui lance de Lanslebourg le 7 novembre 1937 un manifeste qui dénonce les manoeuvres italiennes. Son but est clair : s'opposer, si possible, a l'expropriation qui va à l'encontre des traités en vigueur ou, tout au moins, exiger la reconnaissance par le gouvernement italien d'un expert français et, en cas de désaccord d'expertise, en appeler au tribunal international dans le but de décliner le. juridiction italienne. On veut nous mettre en présence du fuit accompli et nous obliger plus tard accepter leur expertise dérisoire ou à défaut celle de leurs tribunaux. Nous sommes payes pour en savoir l'impartialité! Les procédés mesquins n'ont qu'un seul but, d'ailleurs avoué : chasser les Savoyards du Mont-Cenis où ils ont vécu de date immémoriale et où leurs droits sent consacrés par des traités de date relativement récente...⁷.

Le député socialiste de la Savoie, Louis Sibui, intervient à son tour peur protester contre les visées italiennes. La menace d'expropriation des propriétés semble mobiliser les autorités locales qui interviennent auprès du ministère français des Affaires étrangères pour exprimer par une démarche officielle l'émotion des populations visses et l'espoir d'une révision de semblables décisions italiennes. Il est assez curieux de noter à cet égard que l'intervention de l'ambassadeur de France à Rome fut intempestive, mais elle évoqua 1 seul cas d'Isola. En effet, la note verbale qui fut présentée le 31 octobre 1936 au ministère italien des Affaires étrangères fait état seulement de l'intention italienne de "procéder à l'expropriation de la totalité des territoires pâturages et forêts que la commune d'Isola, sise sur In frontière, possède en territoire italien⁸. La note française soulignait la gravité de la crise et les risques de détérioration sur le plan général qu'une telle politique pouvait comporter. Le ton de la note française n'entend toutefois pas exclure la médiation et le fait en soi, l'expropriation; n'est peint contesté : "Assurément de telles dispositions (de la Convention franco-sarde du 7 mars 1861) ne pouvaient-elles écarter par avance tout exercice, par l'État italien, de droits qui, comme le droit d'expropriation, découlent de sa "souveraineté". Cette affirmation est tempérée par le "souci de bienveillance" et par "l'esprit ami qui doivent être évoqués dans la question pour apaiser les esprits et réconcilier les différents intérêts. Selon le gouvernement français, la querelle n'en était pas une et il s'agissait simplement d'établir si la "nécessité militaire" invoquée par les autorités italiennes était d'une telle ampleur et, éventuellement, de fixer rapidement des compensations et indemnisations soit pour les biens expropriés, soit pour les revenus ainsi supprimés pour les propriétaires privés comme pour les propriétaires publics.

La réponse italienne, par la note verbale du 13 janvier 1937, insistait sur les "nécessités militaires" mais donnait au gouvernement français l'assurance d'un paiement adéquat d'indemnité d'occupation. Le gouvernement français, toutefois, no paraissait peint vouloir trop insister sur sa thèse et semblait plutôt disposé à accepter l'hypothèse d'accord. Et cette interprétation de la part des autorités françaises donna l'impression à Rome que son geste

_

⁷ M. BERLIN, Mont-Cenis, terre savoyarde, in La Voix du Peuple, 21 avril

⁸ Note verbale n°193 du 31 octobre 1936 de l'ambassade de France à Rome in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.II, bustes 21, pes.28/I.

n'avait peut-être pas été compris dans le sens que le gouvernement italien voulait lui attribuer, celui d'un conatat de crise et donc de la nécessité d'une politique plus attentive envers les requêtes italiennes, soit un "renouveau" colonial, soit un arrêt d'assistance aux activités des groupes antifascistes émigrés sur le sol français. Et cette position n'excluait point une politique tracassière. Les traces de cette dernière sont nombreuses et toutes semblent indiquer la volonté italienne de provoquer une série de petits problèmes et le désir français de ne pas se laisser entraîner sur cette voie. Dans cette optique, toute une série de "crises" peut être rappelée. Par exemple, l'accès les gardes champêtres français dans certaines rions frontalières françaises où les voies de communication passent en territoire italien, accès qui avait été traditionnellement accepté, provoque des interventions courroucées des autorités italiennes de frontière ; les carabinieri, les commandants militaires locaux, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Guerre, la direction du Contentieux diplomatique, le ministère des Affaires étrangères sont, tour à tour, concernés par ces litiges. Un des premiers cas est celui signalé par le ministre de l'Intérieur en provenance du préfet de Coni le 7 octobre 1936 à propos des gardes champêtres Ange Paolini et Antoine Maniccia de la commune de Saint-Martin-Vésubie qui contrôlent les forêts de la commune dans la région du Mont Clapier et qui sont refoulés pour n'avoir pas prêté le serment de fidélité (aux lois italiennes) prévu par l'article 7 de la Convention du 7 mars 1861 et qui n'avait jamais été requis depuis lors. La correspondance à ce propos se développe entre les bureaux que nous avons rappelés, et, à nouveau, le 14 janvier 1938, le ministère italien des Affaires étrangères renvoie la question au Conseil du Contentieux diplomatique ⁹.

Sur le plan plus général, une politique de tracasserie est aussi le fait des manoeuvres militaires avec l'épisode des grandes manoeuvres d'été qui intéressent les régions des Alpes et surtout les régions à présence immobilière française. Le députe de la Maurienne, Louis Sibué, en dénonçait publiquement le caractère provocant: "Les propriétaires français, même non évincés, sont inquiétés chaque année et troublés dans leurs travaux par les tirs de l'artillerie italienne qui se font, semble-t-il, intentionnellement au début de la fenaison et causent les plus graves dommages aux prairies qui sont foulées aux pieds ou labourées par les trous d'obus, comme aussi aux travaux qui sont interrompus et aux fruitières ¹⁰ qui ne peuvent fonctionner que partiellement par suite de l'évacuation forcée des chalets de 5 à 6 heures du matin à à 1 ou 2 heures de l'après-midi. Cette année (1937) les tirs ont duré du 1er au 15 août (1937) les tirs ont duré du 1er au 15 août 11. D'autre part, l'isolement dans lequel les autorités italiennes veulent maintenir les propriétaires français sur le sol italien se reflète dans l'embauche de la main d'oeuvre des cultivateurs de la vallée de Suse ou de Vinadio ou de Cesana qui font leur récolte fourragère plus tôt et depuis toujours s'embauchaient chez les propriétaires français pour faucher leurs prairies. L'absence de contrats de travail et les termes mêmes de cette embauche ont constitué un autre élément de friction qui eut nome résultat de priver les Français de la main d'oeuvre locale et d'entraîner de nouvelles protestations du côté français.

Mais l'aspect le plus important de cette politique fasciste est lie aux modalités d'application du décret-loi sur l'emprunt obligatoire qui prévoyait aussi une réévaluation des impôts fonciers sur les biens immobiliers, proportionnellement à l'importance des biens, à partir d'une valeur de 10.000 lires d'estimation. Les percepteurs italiens furent rapidement à même de faire savoir au propriétaires français le montant de l'un et de l'autre, mais le fait que le décret-loi exemptait de ce double paiement soit les communes italiennes, soit les Etats étrangers provoqua une série de demandes d'exemption de la part des communes françaises et

⁹ appunto per la segreteria del Contenzioso Diplomatie^o, 14 janvier 1938, in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.2, busta 33, Pos.1/2.

¹⁰ Les "fruitières" sont, dans les Alpes, les fromageries.

¹¹ E. GUIRAUD, Les Savoyards ne doivent pas être chassés du Mont-Cenis où ils ont vécu de date immémoriale in La Dépêche dauphinoise, 12 déc.1937

les protestations des Propriétaires privés qui tentèrent par tous les moyens de résister aux requêtes italiennes.

A ce point il convient, avant d'examiner les développements de la crise d'en préciser les termes géographiques dans les secteurs intéressés par les décisions italiennes. Dans le secteur d'Isola, les terrains revendiqués par les autorités militaires italiennes se trouvaient sur le versant est d'une ligne de crête entre la région de la Chambarde et le sommet de l'Autaret. L'origine hiStorique de ces propriétés était soit liée à la Convention de 1861, soit à des achats prives survenus successivement. Pour les communes françaises, l'origine était toujours le traité francs-sarde du 16 février 1861 et la convention successive et les pâturages communaux en Italie étaient régulièrement adjugés par enchères publiques ¹². Les communes intéressées n'étaient pas seulement celle d'Isola, mais aussi Rimplas, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Saint-Sauveur et Belvédère.

Une situation historique à peu près semblable est à l'origine des propriétés françaises de la région de Montgenèvre; l'utilisation des montagnes pastorales dans le triangle Clavière-Mont Chaberton-Pic Lausin remonte à des situations juridiques antérieures à la Convention de 1861 et cette dernière en confirma le bien-fondé tout en fixant à l'ouest, sur le Grand Chalvet, la frontière des deux pays.

Quant à la Savoie et à la question du Mont-Cenis, c'est au traité de Paris du 15 mai 1796 entre la France et le royaume de Sardaigne qu'il faut remonter pour avoir le trace de la frontière. Mais sa convention d'approbation signée à la Grand Croix (Mont-Cenis) le 8 messidor an VI (1797) entre les commissaires français et sardes Confirmait les limites séculaires. Plus tard, par le traité du 21 mars 1860 qui annexait la Savoie à la France et par la convention successive une nouvelle frontière fut fixée avec la reconnaissance au royaume sarde de tout le plateau du Grand Mont-Cenis et de toute la vallée du Petit Mont-Cenis. Avec cette nouvelle délimitation, trois communes subirent des modifications sensibles de leurs territoires : Lanslebourg, Sollières et Bramans.

Tel était le cadre géographique de la question frontalière dans ces trois secteurs qui possédaient, par leur origine et par leur destination, une certaine unité de référence. Une semblable unit& ne fut toutefois pas le fait de la diplomatie française qui évita d'affronter globalement la question et préféra en évoquer les différents termes sous des aspects plus modestes. Choix politique ou diplomatie du jour après jour? Les hypothèses sont toutes valables car l'on doit tenir compte des énormes difficultés que traversaient déjà sur d'autres arguments bien plus importants les relations franco-italiennes. Il faut, en outre, préciser que les relations entre Paris et les villages intéressés à travers les préfectures étaient plut3t irrégulières et imprécises : il suffit pour en avoir l'évidence, de constater que tris souvent les argumentations des autorités françaises locales ignorent la réelle situation des mêmes autorités d'un autre secteur, quitte à créer une confusion certaine ¹³.

L'application du décret-loi du 8 octobre 1936 en termes monétaires par les autorités italiennes porta a une recrudescence de crise. L'emprunt pour Isola monte à 50.200 lires dont le premier acompte avait été versé en mars (1937) et le deuxième en août. Les percepteurs italiens fixèrent pour Lanslebourg l'emprunt à 68.000 lires, pour Bramans à 51.000 lires et pour Sollières à 1.300 lires. L'emprunt intéressa aussi la commune de Montgenèvre mais son montant ne fut guère au centre de la querelle diplomatique. Cette dernière fi surtout état des impôts requis des communes des Alpes-Maritimes. Par une note verbale présentée le 28 mai

¹² Dans les archives d'Isola les Avis d'adjudication "des montagnes pastorales" peuvent être consultés. Par exemple le 4 sept. 1895 le maire Guibert publiait un avis avec le prix de base fixé à 2.750 francs pour une concession d'une durée de trois ans

¹³ Par exemple, il est souvent dit par les autorités de Lanslebourg, Sollières et Bramans que les mesures fiscales subies par leurs communes étaient exceptionnelles car les autres communes des Alpes-Maritimes en étaient exemptes, ce qui était évidemment faux.

1937 par l'ambassade de France à Rome au ministère italien des Affaires étrangères, le Gouvernement français attirait l'attention des autorités royales compétentes "sur la situation de ces communes et sur l'impossibilité où elles se trouvent, étant donna leur faible importance et la modicité de leurs ressources financières, de s'acquitter des contributions qui le sont ainsi demandées ¹⁴. La démarche diplomatique française se révéla tardive et inefficace : tardive car elle intervenait deux mois après l'échéance du premier versement de l'emprunt et inefficace parce qu'elle évoquait un seul cas sur trois et ne présentait aucun élément, en dehors de la générosité, pour sou tenir les thèses de non-paiement. Le ministère italien des Affaires étrangères put donc sans grande difficulté, dans sa note verbale de réponse présentée le 11 juillet 1937; rejeter la requête française et refuser toute "générosité".

Un élément de tension ultérieure fut la requête des nouveaux impôts fonciers nui ne furent point des simples ajustements mais de profondes révision des taux d'impôt). Ceux-ci passèrent, par exemple, de 8.334,70 lires en 1936 13.209 lires pour Lanslebourg ; de 900 à 1.257 lires pour Bramans, de 160 à 253,20 lires pour Sollières.

Mais la crise franco-italienne devait dégénérer rapidement avec une série de décisions des autorités militaires fascistes Qui dépassait la phase de la simple occupation pour arriver à celle de l'expropriation. Le 28 mai 1937, l'expropriation est décrétée pour toutes les propriétés de la commune d'Isola situées dans la région Collalunga-San Salvatore. Le décret du ministère de la Guerre porte la date du 12 février 1938 mais, dès la première déclaration d'expropriation, l'occupation et les pâturages de la part des concessionnaires et des propriétaires français furent défendus. Le 29 juillet 1937, le commandant de la zone militaire de Turin prend une décision analogue pour la région du Mont-Cenis. La première décision est décrétée "en vue de la construction d'ouvrages militaires" prévus par la direction du Génie militaire d'Alexandrie (Piémont). La deuxième est plus complète et précise que le commandant de la zone "considérant que le ministère de la Guerre a ordonné la construction d'ouvrages militaires dans la région du Mont-Cenis et la création de zones de protection autour des dits ouvrages et ayant reconnu la nécessité de prendre possession des terrains et bâtiments désignés pour les oeuvres indiquées et pour les zones de protection et de sûreté décrète l'occupation immédiate des terrains et bâtiments désignés. L'indemnité que l'administration paiera aux propriétaires des immeubles pour l'occupation provisoire sera égale à l'accumulation simple des intérêts calculés au taux légal de 4% sur la valeur capitale, qui sera convenue à l'enviable ou fixée judiciairement. Le Génie militaire de Turin donnera exécution au présent décret en procédant à l'occupation susnommée". En annexe aux deux décrets, la liste des propriétés expropriées en comprend 41, françaises, sur le Mont-Cenis et, dans la région d'Isola-Vinadio, plusieurs autres de la commune française.. Les Protestations françaises se multiplient à toute échelle ; le ministère italien de la Guerre insiste, celui des Affaires étrangères est elut8t incertain car les différents consulats, spécialement celui de Nice, annoncent l'éventualité de sérieuses rétorsions contre les nombreux Italiens installés en France. D'autre part, le jeu politique de pression sur le gouvernement français ne semble guère donner de résultats.

Officiellement, le gouvernement français prend position contre les décisions italiennes sur l'ensemble des régions intéressées avec la note du 12 avril 1938. Selon ses termes, la France se trouverait devant des expropriations qui, sous le prétexte des nécessités militaires, préluderaient "à une éviction massive... des biens et des sujets français". Une semblable politique en Savoie ou dans les Alpes-Maritimes avec une extension des mesures ont déjà atteint, au cours de ces dernières années, des propriétés françaises sises en Italie aboutirait à un

_

¹⁴ Note verbale n°71 de l'ambassade de France à Rome au ministère italien de Affaires étrangères, 28 mai 1937, in AMAE,hffari Politici, Francia, fasc.1, busta 27. pos.1/2.

véritable bouleversement de toute l'économie du traité franco-sarde de 1861..."¹⁵. Etant donné que c'est "l'esprit même du traité qui se trouve, à l'heure actuelle, complètement remis en cause", le gouvernement français proposait sur l'ensemble du problème "un règlement amiable", si l'Italie ne se trouve pas d'accord sur ce point "il semble au gouvernement français que l'affaire ne pourrait équitablement être résolue que par le recours à une juridiction internationale...".

L'éventualité de ce recours français à la Cour permanente de Justice internationale ne provoque à Rome que peu de réactions: une note italienne, quelques jours plus tard, précise certains aspects de moindre importance mais ne met pas en évidence le fond du problème évoqué par la note française et n'envisage pas de procédure de règlement à l'amiable de l'affaire. L'impopularité des décisions italiennes fit déferler dans la presse française de violentes attaques contre le Duce et son régime la presse italienne qui, en réalité n'existe point sinon comme presse de régime, n'exprime que très peu d'opinions à cet égard, ignore les expropriations et vibre du patriotisme verbal des fascistes pour "armer la Patrie" et pour se défendre contre n'importe quel ennemi" sur les Alpes.

L'évolution des relations franco-italiennes tient compte aussi de ces menues questions mais elle n'en fait point un argument de poids : c'est la guerre des coups d'épingle et, peu après les premières expropriations, les autorités fascistes vont jusqu'à soulever le problème des refuges alpins propriétés de clubs français d'alpinisme. Le ministère italien de la Guerre voyait d'un mauvais oeil la présence de ces refuges et insistait pour faire triompher "les exigences de la défense nationale" et donc pour les exproprier sans retard ; mais le ministère italien des Affaires étrangères soulignait qu'il s'agissait d'une mesure extrême et désagréable à prendre. Le prétexte pouvait être trouvé selon les militaires dans le fait qu'aucun de ces refuges n'avait été autorise selon la loi en vigueur en Italie sur les autorisations nécessaires à la construction de refuges alpins. Mais, après les notes du 6 et du 17 novembre 1937 le ministère italien des Affaires étrangères s'aperçut que les refuges "Nice" et "Adus" étaient de vieille date, des premières années du siècle au moins, et que la construction des autres était certainement antérieure au décret-loi du 1er juin 1931 aui prévoyait l'autorisation obligatoire des autorités militaire

Les prétextes légaux ne subsituaient donc point. Il s'agissait de toute evidence d'une décision politique qui comportait des conséquences négatives qui pouvaient être prévues : le Consulat général d'Italie à Nice annonçait à Rome que des mesures de rétorsion étaient à craindre si les "refuges sur les Alpes" étaient concernés par les mesures d'expropriation des propriétés françaises. Les observations et les réserves du ministère des Affaires étrangères eurent raison des belliqueux propos fascistes d'expropriation et le 18 juin 1938 la question fut renvoyée sine lie "vu le moment politique délicat" ¹⁶.

Le rythme des expropriations des pâturages et des forêts sur les Alpes ne s'arrêta point devant les protestations des propriétaires français ni après les notes diplomatiques de l'ambassade française à Rome. Le 5 mai 1938, un nouveau décret d'occupation et d'expropriation était signé par les autorités militaires. Dans la région de la commune de Vinadio, un autre groupe de 36 propriétaires était exproprié "Par voie d'urgence" et en vue de

-

¹⁵ Note verbale du 12 avr. 1936, in ANAE, Affairi politici, Francia, fasc.

¹⁶ La guerre des refuges dura un peu plus d'un an: le 16 juin 1937 le ministère de la Guerre la souleva,et le 18 juin1938 le ministère des Affaires étrangères accusa réception de la renonciation à l'expropriation annoncée par le me-me ministère de la Guerre. Il est curieux d'observer que le ministère italien des Affaires étrangères, après la mise en garde du Consulat général de Nice, fit des recherches pour savoir s'il existait en France des refuges italiens, et qu'il comprit seulement après la réponse négative à ce sujet le sens des mesures de rétorsion évoquées par le Consulat de Nice. AMAE,Affari politici, Francia,fasc.5, busta 35, pos.20.

la construction d'ouvrages militaires de défense. Le secteur est toujours celui de Collalunga-Gan Salvatore (Saint-Sauveur).

Les opérations d'affichage sont à peine terminées qu'un autre train d'expropriations est annoncé: un décret du 4 juin ajoute 4 propriétés ; peu après, le 7 juillet, dans la localité de Chastillon jusqu'à la frontière, 156 unités du cadastre dont la commune d'Isola est propriétaire peur plus de 6.578 ha (6.578,78,28) sont expropriées. L'administration du Génie militaire déclarait toutefois vouloir offrir aux propriétaires une indemnité de 1.726.000 lires. Enfin, avec un autre décret militaire 111 19 août 1938, l'expropriation est décidée pour un autre lot de 134 propriétés françaises. L'émotion que les décisions militaires italiennes suscitent dans la région est vive : socialistes et communistes accusent les autorités françaises de-. sacrifier les intérêts des propriétaires français à leurs sympathies pour le régime de Mussolini. D'autre part, le fait que les premières décisions italiennes aient eu lieu durant le gouvernement du Front Populaire donne à la droite l'occasion de faire remonter aux actions anti-italiennes du gouvernement socialo-communiste la responsabilité des mesures de rétorsion à l'égard des paysans français "Les chefs de la droite française amis de Mussolini -écrivait plus tard un journaliste socialiste ont prédit aux paysans frontaliers les pires malheurs en annonçant eue le Front populaire voulait la guerre avec le fascisme.... Tant qu'il y aurait le Front populaire au gouvernement ils devaient s'attendre à une telle attitude d l'Italie. Selon eux, l'Italie avait raison de se venger de la politique des sanctions imposées à Laval pax les communistes..."¹⁷.

La polémique politique divisait les propos et les réactions se manifestaient en désordre et sans la continuité nécessaire. Les maires des communes françaises touchées par les décrets militaires exprimaient souvent leurs inquiétudes auprès des préfets ; ceux-ci en informaient Paris mis, à ce peint, les initiatives s'enrayaient car elles se heurtaient à des considérations politique d'ordre diplomatique général qui faisaient de l'attentisme la règle d'or de la diplomatie française envers le régime de Mussolini. Dans un semblable climat, le désarroi semble dominer les réactions françaises : en revanche, le régime italien joue sans graves difficultés la carte de la surenchère et de l'intransigeance. Et l'on peut comprendre pourquoi des initiatives privées peuvent être prises, telle la lettre qu'écrit le cure d'Isola à "Monsieur Mussolini, fondateur de l'Empire", qui évoque 'In misère matérielle et la ruine" des exproprié et le supplie "de faire en leur faveur un geste d'humanité en même temps que la charité chrétienne en leur laissant, comme par le passé, la possession et le libre usage de leurs biens..."

18. Il est assez curieux de noter que cette lettre a été lue par Mussolini qui lui a appose son "visto" sans commentaires qui la laissa sans réponse.

Sur le plan diplomatique l'activité de l'ambassade de France à Rome aurait sensiblement réduite dans la substance des protestations contre les expropriations. Un aidemémoire est présenté le 10 août 1938 au ministère italien des Affaires étrangères : son objet est d'obtenir pour la population d'Isola l'autorisation "de ramasser les récoltes en cours". Un deuxième aide-mémoire, "tris urgent", est présente le 28 août pour éviter que les autorités militaires italiennes n'exigent des propriétaires expropriés la renonciation formelle à tout recours contre les décisions italiennes en change de l'autorisation d'en effectuer les moissons et les récoltes dans les zones expropriées ¹⁹. La réponse italienne du 3 septembre est plutôt sèche et précise que l'autorisation requise par les propriétaires en vue de leurs moissons n'a été officiellement subordonnée à aucune renonciation. Les considérations à faire sont de genre opposé : ou fausse nouvelle recueillie par le quai d'Orsay ou ripensarnento des autorités

_

¹⁷ M. BERLIN, Les paysans de Haute Maurienne paient de lourds impots...au Duce in La Voix du Peuple, 14 avril 1939.

¹⁸ Lettre de P.Testoris, cure d'Isola, à Mussolini, 29 août 1938, in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.2, busta 33, pos.1/2. Paul Testoris de Marie fut curé d'Isola de 1934 à 1943.

¹⁹ aide-mémoire du 10 et du 28 août 1938, n°158 et n°168, in AMAS, Affari politici, Francia, fasc.2, buste. 33, nos 1/2.

militaires italiennes. Toutefois, ni les notes françaises, ni la réponse italienne n'affrontent le problème de fond. Les voies d'une conciliation ou d'un rapprochement d'ensemble sent ignorées et passées sous silence la situation internationale, avec sa gravité, donne à la question des Alpes une importance tout à fait secondaire. Soit à Rome, soit à Paris, l'attentisme à ce propos est de rigueur.

Pour les autorités locales, un certain désarroi se fait jour : les indemnités que les autorités militaires italiennes allouent aux expropriés peur l'occupation de leurs biens créent des divisions entre ceux qui les refusent à tout prix pour conserver sans aucun préjudice les droits au recouvrement de leurs biens et ceux oui les acceptent, la décision italienne étant irrévocable, malgré les bons offices et les interventions officielles françaises. Mais les nouvelles sur les décisions italiennes sont incertaines; du fait de la fermeture presque totale de la frontière entre Isola et Vinadio, par exemple, on ne sait en France que très peu sur ce que décident les autorités militaires italiennes. Le règlement sur le passage local de la frontière prévoit en effet seulement trois jours de transit civil par un : les 25 et 26 juillet et le 24 août pour les fêtes du Sanctuaire de Sainte-Anne. Cette situation peut expliquer la démarche du maire d'Isola, Calixte Ciamin, qui écrit en décembre 1938 au maire de Vinadio pour savoir si, en dehors des ordres reçus le 5 mai 1938, d'autres ordres avaient été dressés... relatifs au propriétaire d'Isola'. La réponse du Podestà de Vinadio fait état de cinq autres e/ l'expropriation et cette circonstance peut expliquer aussi la requête d'un groupe de propriétaires français pour avoir des autorités de Vinadio des nouvelles sur les expropriations et sur le montant des indemnités offertes par le Génie militaire italien ²⁰.

Le fond de ces requêtes intéressait les activités des différents Syndicats de défense constitués en France par les propriétaires expropriés de leurs biens situés en Italie. Leurs revendications avaient trois points principaux:

- 1°. L'indemnisation des propriétaires expropriés et des communes à une valeur correspondante à celle fixée pour établir la base de l'impôt ou de l'emprunt forcé de 1936.
- 2°. L'arrêt des expropriations de tous les terrains situés en dehors de la zone militaire.
- 3°. Le maintien de la frontière douanière actuelle.

L'ensemble de ces protestations n'a toutefois qu'un effet modeste même si la situation économique de certains villages alpins français périclite. Les fonds d'archives français font état de ces difficultés qui portent par exemple la commune d'Isola à protester une nouvelle fois le 13 mai 1939 contre les décisions italiennes: "De nombreuses familles n'ont plus de terrains à cultiver. Seule leur reste leur maison de village. Certaines de ces familles quittent le pays..."²¹. Le conseil municipal d'Isola présente le même jour la démission de tous ses membres non sans avoir décidé de communiquer au gouvernement italien une estimation des biens saisis de beaucoup plus élevée que les estimations officielles transmises par les autorités italiennes ²² Du côté de la Savoie la situation est identique et les protestations aussi sérieuses : "Alors c'en sera fini de tous les villages. C'est grâce aux pâturages du Mont-Cenis que vivent les douze cents bovins, les six cents ovins, les dizaines de chevaux et de mulets qui sent toute la fortune des habitants. c'est du Mont-Cenis qu'il tirent presque tout leur fourrage... Sans le Mont-Cenis, Lanslebourg, Braman et Sollières seront à ajouter à la liste trop longue des

²⁰ Archives de la commune de Vinadio, ACV, 12/2/11 lettredu 27 déc/1938 du maire d'Isola, du 2 janv, 1939 du podestà de Vinadio, du 4 janv.1939 du propriétaire P.Ilsso, du 7 janvier du podeseà de Vinadio, du 17 janv. du maire d'Isola, etc.

²¹ C.VERAN, Isola, terre de liberté, Cros de Caules, 1974, p.116.

Le décompte de cette estimation peut être intéressante: montagnes pastorales: 1.116.900 F.; Vacherie de Chastillon: 1.867.500 F.; Génisserie: 308.000 Pâturages: 119.200; Forêt communale: 12.375.000; terrains particuliers:155.000 total: 15.941.000 F. Il est à rappeler que les autorités italiennes n'arrivaient pas à 2 millions de lires, soit presque 4 millions de francs au change d'alors.

villages qui meurent. Car il reste un moyen aux habitants: partir... . Sous prétexte de grande politique on fait, de l'autre côté des Alpes, de bien petite politique..."²³.

L'émotion locale provoque une nouvelle mise au point du gouvernement français qui munit d Paris, le 6 avril, au ministre des Affaires étrangères une conférence sous la présidence du ministre titulaire Georges Bonnet, assisté du sous-directeur des Affaires politiques du Quai d'Orsay, Rachat, et du conseiller juridique Chargueraud. Les représentants des populations de la Savoie et des Alpes-Maritimes avaient été convoqués pour illustrer leurs points de vue ²⁴. La réunion toutefois n'a guerre de conséquences d'ordre pratique: la ministre se limite à prendre: des engagements d'aide aux propriétaires et à envisager l'éventualité d'un recours à la Cour de la Haye. Ceci parait peu aux yeux des expropriés Gui lancent, dans un communiqué, une hypothèse de rétorsion, unique moyen selon eux d'avoir raison des violences fascistes: "Que penser des bonnes intentions de M. Georges Bonnet? Que penser aussi de ces promesses? ...La comédie des promesses après le laissez faire. A quand les mesures de rétorsion? Car le fascisme se moque pas al du Tribunal International de la Raye"²⁵,

Du coté italien, les propos d'expropriation semblent peu touchés par les réactions françaises le 10 juin 1938, le commandant militaire d'Alexandrie décidait de diviser la zone à exproprier dans la région de Vinadio en deux parties: la zone A avec un intérêt militaire réduit et la zone B dans laquelle des constructions militaires d'envergure étaient prévues. Dans la zone A, l'expropriation devrait être intégrale pour les propriétés de la commune d'Isola ; dans la zone B, l'expropriation devrait intéresser même les biens privés. Dans cette dernière zone, le transit des personnes devrait être strictement défendu dans la zone A, le transit devrait être sujet à des restrictions mais ne pas être exclu complètement. Ces dispositions, sensiblement modifiées plus tard, portèrent à la fermeture du poste de frontière du Planet, décidée par les autorités militaires durant toute l'année sauf pour les jours des 25, 26 juillet et 24 août pour les fêtes du Sanctuaire de Sainte-Anne. En ces occasions, la procédure du transit à travers la zone B et la zone A pour arriver au Sanctuaire était minutieusement prévue par les dispositions secrètes des autorités militaires: la liste des pèlerins devait être cormauniquée par les autorités religieuses à la police italienne de frontière et chaque groupe devait être accompagné par un peloton de carabinieri pour empêcher toute observation des ouvrages militaires (photos, excursions en dehors du sentier prévu, dessins, etc.) sans possibilité de déroger ni à la fouille ni au refus de visa ²⁶.

L'ensemble de ces dispositions, proposées au ministère italien des Affaires étrangères par les autorités militaires locales, la préfecture de Coni, le ministère de l'Intérieur, fut approuve par le ministre des Affaires étrangères Ciano le 13 février 1939: un long préambule insista sur "l'opportunité d'arriver à l'expropriation intégrale de toutes les propriétés

_

²³ J.J.COGNARD, Le dernier et triste voyage des gens de Lanslebourg, Bramans et Sollières vers le Mont-Cnis italien: in Le Petit Dauphinois, 20 juin 1939.

²⁴ La délégation savoyarde était composée, du président du conseil général-sénateur Borrel, du conseiller général-député L.Sibué, du maire de Lanslebour et conseiller géneral C. Gravier: du conseiller d'arrondissement B.Joseph, du maire de Sollières-Sardière du maire de Bramans Doret et du secrétaire du Syndicat de défense du Mont-Cenis E.Gravier. Celle des Alpes-Maritimes comprenait les députés Léon Barety et Jean Hennesy et le maire d'Isola C.Ciamin (La question du Mont-Cenis in La Dépêche dauphinoise, 10 avril 1939).

²⁵ Le communique publié par la presse annonçait: M. le Ministre des Affaires -étrangères a bien voulu prendre des encagements formels concernant la protection et l'aide éventuelle à apporter aux collectivités ut aux propriétaires frappés dans leurs intérêts vitaux. Le gouvernement français parait dispose à faire respecter ses droits en s'adressant au besoin de la juridiction internationnale ou même, s'il continue à se heurter à l'incompréhension et à l'arbitraire, a appliquer ces mesures de rétorsion". Là nature hypothèque des "engagements formels du gouvernement français est évidente.

²⁶ Le dessin secret des deux zones se trouve en annexe du document cité in Affari politici, Francia, fasci, busta 33, pos.1/2.

françaises... Le texte de Ciano, tenu secret, inspira évidemment d'autres décisions analogue de la part des autorités militaires italiennes: b sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre, A. Fariani, décidait deux jours plus tard d'exproprier sur le versant italien du Mont-Cenis toutes les propriétés de la commune de Montgenèvre et cette décision &tait prise avec avis favorable signé de Ciano. L'expropriation du Mont-Cenis qui ne suscita guère d'opposition de la part de la diplomatie française, à part une note sur les pâturages, nous porte à la dernière phase de la crise alpine qui débuta onze nuis avant la déclaration de guerre de l'Italie à la France.

Désormais, les questions de frontières ne dominent plus la scène diplomatique. Si les textes diplomatiques ne faisaient état jusqu'alors que de considérations d'ordre juridique, la situation politique était entre temps radicalement changée. L'élément de poids qui paralysa en les empoisonnant les rapport entre la France et l'Italie fut l'épisode le Rome. Lorsque le ministre italien des Affaires étrangères Ciano affirma à la Chambre des Députés que le gouverne ment fasciste voulait 'réaliser d'une manière vraiment inflexible les aspirations naturelles du peuple italien" et que les objectifs de ces aspirations étaient entre autres ? Nice et la Savoie, ln question des revendications colonie les (Tunisie, Suez, Djibcuti) et non coloniales domina les rapports franco-italiens ²⁷La nature équivoque de cette revendication,ni spontanée, ni officielle, mit le gouvernement italien dans une situation inconfortable. D'une part il reconnaissait le bien-fondé de ces revendications 'historiques et légitimes' mais, d'autre part, il devait repousser devant les remontrances des ambassadeurs français François Poncet et anglais lord Perth leur nature officiel

Le caractère épisodique de ces revendications peut être toutefois sou tenu: encore au début de février 1939, l'envoyé personnel de G. Bonnet auprès de Mussolini, Baudoin, ne semble pas convaincu de la rupture définitive entre le. France et l'Italie: l'axe Rome-Berlin pouvait ne pas jouer contre la France, même si les questions qui existaient entre les deux pays étaient de taille. Mussolini, dans sa visite au Piémont en mai 1939, en souligna les aspects négatifs mais n'exagéra peint ses critiques. Les exigences d'un Etat fort sur le plan militaire comme sur celui du moral de ses citoyens sont évoquées, mais la visite aux installations militaires sur le Mont-Cenis, au-delà de Clavière et dans la région de Vinadio ne sert pas d'occasion peur une recrudescence des polémiques. La presse officielle est bien tenue en main par le parti et reflète cette position ²⁸. Et ceci, parce que, selon l'Italie, tout pouvait être remis en question et la crise des Alpes pouvait être réduite à un débat juridique.

La France parut toutefois ne pas vouloir se soumettre à ce jeu et décida, le 1G juillet, de passer le Rubicon en décrétant, après la fin de non-recevoir opposée par l'Italie à l'offre de "compromis à l'amiable" faite par la France avec la note du 12 novembre 1938, "de porter directement par voie de requête devant la Cour Permanente de Justice Internationale", le différend qui l'opposait à l'Italie à propos de la violation de la Convention franco-sarde du 7 mers 1861, violation réalisée par "les expropriations massives" sur les Alpes ²⁹.

La note française présentée au ministère italien des Affaires étrangères dans un moment de crise aiguë en Europe fut lue par le Duce lui même se borna à y apposer sa signature. Quant à Ciano, il informe. le ministère de la Guerre afin d'élaborer une thèse technique des "exigences militaires" pour une ligne à suivre dans le cas d'une discussion à la Cour de la Haye. Une réponse formelle à la note française fut présentée par le gouvernement italien le 20 décembre. Le document repoussait les thèses françaises de violation des accords existants en soulignant que les expropriations avaient été décidées pour les motifs militaires auxquels le traité franco-sarde du 24 mars 1860 faisait allusion à l'art. 3 ; selon celui-ci, en

²⁷ Sur l'épisode et sur la nature des revendications fascistes que l'historiographie récente italienne et française n'a guère 'dvoqu6, voir R.RAINERO, La revendicazione fascista sulla Tunisia, Milan, Marzorati, 1978.

²⁸ Voir soit les journaux de Purin La Stampa. et Le Gazzetta del Popclo soit ceux de Coni La Sentinella d'Italia et Il Dovero.

²⁹ Note n°129 de l'ambassade de France à Rome,10 1939 in AMAE,Affari

effet, "une commission mixte déterminera dans un esprit d'équité les frontières des deux Etats, en tenant compte de ln configuration des montagnes et de la nécessité de la défense". Il était en outre rappelé le contenu de la note française du 31 octobre 1936 qui reconnaissait que "assurément de telles dispositions (de la Convention de 1861) ne pouvaient écarter par avance tout exercice par l'État italien de droits qui, comme le droit d'expropriation, découlent de sa souveraineté".

Ce texte diplomatique ne termina point l'affaire, en effet, la décision du gouvernement français de porter la question des expropriations devant la Cour Internationale ne paralysa pas l'action de la commune d'Isola qui décida, le 27 janvier 1910, d'attaquer les autorités militaires devant le tribunal civil et pénal de Coni et, par l'intermédiaire de son expert italien Alfred Vera, géomètre-expert, demanda une indemnité d'expropriation de 6.045.2175 lires. Le procès est à peine instruit que la déclaration de guerre de l'Italie à la France survient (10 juin 1940). Le bref conflit qui la suit jusqu'au 24 juin marque évidemment une phase exceptionnelle: sur le plan juridique tout est renvoyé à la fin de la guerre; sur le plan pratique, les opérations de guerre auxquelles fait suite l'occupation italienne de la plupart des zones de frontière alpines de la France laissent une incertitude totale quant à l'avenir D'un côté, les termes de l'armistice franco-italien de Villa Incisa ne parlent pas d'annexion quelconque mais, d'un autre côté, la propagande fasciste insistait sur le "retour" de Nice, de la Corse et de la Savoie à l'Italie avec un dépassement implicite des frontières fixées par les traités de 1860 et 1861.

Un sursaut d'actualité se manifesta à propos de cette querelle au en)u de l'année 1941, lorsque la préfecture de Coni intima aux autorités de Vinadio de dénoncer les biens ennemis afin d'obtempérer au décret du 25 juin 1940, enregistré sous le n°27651 à la préfecture. Et cette communication apparaît équivoque étant donné que les autorités italiennes avaient depuis plusieurs années exproprié toutes les propriétés de ce genre dans la commune de Vinadio. Quelques mois plus tard, c'est le tour du percepteur de Vinadio qui décrète l'urgence du paiement, par les propriétaires français, des impôts sur leurs biens. Le fait que ces biens n'étaient pas disponibles et qu'ils avaient expropriés ne semblait guère gêner le percepteur dans sa requête. Dans ce cadre, le décret d'expropriation définitive des propriétés de la commune d'I la publié dans le bulletin des annonces légales de la province de Coni le 25 juillet 1941 créa un Précédent équivoque qui autorisa le juge du tribunal de Coni statuer l'année suivante sur le bien-fondé de la requête de la commune d'Iscla en vue d'obtenir une indemnité adéquate, fixée à 6.045.475 lires par l'expert Vera. Le conseil municipal d'Isola prit acte de la décision italie dans une motion qui décida à l'unanimité, "en raison des circonstances actuel' persuadé d'agir au mieux des intérêts communaux et sans réserve : ln. de s'incliner devant la décision du tribunal civil et pénal de Coni, en acceptant l'indemnité arrêtée par M. l'expert judiciaire à la somme de 6.045.475 lires pour l'expropriation totale des terrains communaux situés en territoire italien ;

2°. de donner tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire pour accomplir les formalités destinées à régler l'affaire dans les moindres délais..."³⁰.

En exécution de ces décisions, le gouvernement italien versa, par l'entremise de l'Istituto Italian dei Cambi cette somme, le 21 janvier 1943 , qui passa le 21 février suivant dans les caisses municipales d'Isola.

Avec la conclusion de la guerre, 12 situation se transforma radicalement à la suite des variations territoriales que l'Italie subit en faveur de la France dans la région intéressée par les expropriations des années 19361939. Aux termes des articles 1 et 2 du traité de paix avec l'Italie signé à Paris le 10 février 1947, la frontière des Alpes fut modifiée dans les trois secteurs intéressés du Mont-Cenis, du Mont Chaberton et du Col de Tende. La description

-

³⁰ Archives de la commune d'Isola (ACIS), registre des délibérations du Conseil communal.

détaillée de la nouvelle frontière contenue dans l'Annexe I du traité confirme que les territoires annexés d la France comprennent dans deux cas sur trois la totalité des terrains expropriés ; dans le troisième cas, celui d'Isola-Vinadio, les 2/3 des terrains communaux, soit 4.000 hectares, retombaient dans les nouveaux territoires français. D'autre part, les expropriations avaient été déclarées déchues par l'art. 78 qui les déclarait nulles et sujettes à restitution dans les six mois. La teneur de ces dispositions entraîna la commune d'Isola à prendre position pour une nouvelle indemnisation des terrains perdus et chargea le ministère des Affaires étrangères de Paris de s'en faire 'intermédiaire auprès des autorités italiennes''.

Par une note en rate du 23 août 1948, l'ambassade de France Rome, délégation de l'Office des Biens et intérêts privés, demanda la restitution les biens expropriés soit de 160 propriétaires privés, soit de la commune d'Isola. Le 13 septembre, la même délégation réclamait des dommages de guerre pour un montant de 52.656.511 lire peur la commune et de 42.366.215 lires pour 146 propriétaires privés (14 n'avaient pas présenté la documentation nécessaire). Le 31 décembre 1948, le ministre italien du Trésor, Giusepe Pella, contestait en partie les argumentations françaises et donnait à la revendication des dommages de guerre une interprétation restrictive. De son côté, le maire d'Isola recevait le 23 mars 1949 du maire de Coni la confirmation de la révocation des dispositions de séquestre et d'expropriation selon le texte du Traité de paix dans les articles cités. Mais si la revendication d'une nouvelle indemnité était avancée par la commune d'Isola en ce qui concerne les 2.000/2500 hectares qui restaient en territoire italien, la procédure de paiement effectif était longue et toujours plus compliquée. La position de la commune d'Isola était résumée dans un memorandum du maire au préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 juin 1953 oui précisait: "Le fait pour la commune d'avoir reçu une indemnité de 6 millions de lires en 1942 n'enlève pas à la décision d'expropriation du gouvernement italien son caractère d'acte de force et d'arbitraire, qui entre bien dans le cadre des actes de guerre dont l'annulation est prévue par l'art. 78 du traité de paix. Il est également indéniable que la spoliation des biens en question n'avait d'autre but qu'une utilisation militaire et surtout stratégique.

Il est impensable qu'une indemnité de 6 millions de lires, même en 194 -misse représenter 6.000 hectares de terrain comportant plusieurs montagnes pastorales, 1.400 hectares de bois et plusieurs bâtiments importants (soit 6.000.000:60.000.000:m2=0,10 le m2).

La municipalité à l'époque n'avait pu que s'incliner devant la force l'agresseur, puisque le gouvernement français auquel elle avait fait appel pour la défendre, avait avoué son impuissance ; elle a donc défendu les intérêts communaux au mieux sans pouvoir présumer de l'avenir.

Nous tenons à faire remarquer que dans toute la correspondance échange par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères (Office des biens et intérêts privés) avec le gouvernement italien, ainsi que par notre représentant italien M. Verra avec l'autorité militaire italienne, mention a toujours été faite de l'indemnité en question, qui doit être déduite de l'indemnité due au titre de dommages de guerre (occupation temporaire). Le Conseil municipal est toujours disposé à reverser au gouvernement lien la somme en cause, mais après que ce dernier aura versé à la commune vins qu'aux particuliers les indemnités réclamées au titre de dommages de guerre do les dossiers ont été déposés en 1949 ³¹.

Peu de temps après cette démarche, la commission franco-italienne de conciliation examinait le problème des biens communaux de Vinadio dans la zone cédée à la France. Dans sa réunion du 9 octobre 1953, le problème était examiné pour les biens communaux d'Airolo, de Dolceacqua, Entracue, Triora et Vinadio il était décidé à l'art. 3 du Protocole d'accord que ceux-ci "seraient transférés aux communes françaises sur le territoire desquelles

-

³¹ ACIS, dossier Affaires italiennes, lettre du 18 juin 1953, p.2.

ils sont situés". Pour le cas d'Isola, la décision de la Commission était toutefois fondée sur une erreur de fonds, à savoir que les biens transférés à la commune d'Isola en vertu du traité de paix appartenaient déjà "depuis des temps immémoriaux" la dite commune et que le problème n'était pas du tout à exprimer dans ces termes mais dans les termes inverses. Les protestations du maire d'Isola le 17 juin 1954 étaient toutefois ultérieurement compliquées par les réticences do certains membres français de la Commission à soutenir la thèse de l'expropriation subie et non acceptée telle qu'elle était illustre par la municipalité d'Isola qui avait pourtant, au temps de l'expropriation formelle, accepté et ratifié une indemnité M. de Lamothe Dreuzy, par exemple, estimait légale l'expropriation et inopportune la requête d'Isola devant la commission de conciliation.

Une telle situation portait dans une impasse la question nui fut réexaminée seulement en 1965 lorsque des contacts directs curent lieu entre le maire d'Isola et la direction du Génie militaire de Turin en vue d'un règlement à l'amiable. Une hypothèse de compromis transmise il y a quelques mois par le représentant italien après plusieurs contacts avec les autorités d'Isola semble finalement sur le point de conclure "sur la base de l'amitié réciproque" une querelle qui n'a que trop duré et qui ne peut être attribuée qu'a des motifs politiques que l'Italie d'aujourd'hui ne peut plus reconnaître et se fait un devoir impérieux de dépasser en vue de la coopération avec la France, sur les Alpes comme ailleurs.

LES SOURCES DE L'HISTOIRE MEDIEVALE DE NICE ET DU PAYS NIÇOIS : PROBLEMES ET PERSPECTIVES

par Alain VENTURINI

L'histoire médiévale du futur comté de Nice ou, un peu plus largement, de la viguerie de Nice telle qu'elle est constituée au temps de Charles Ier d'Anjou (viguerie de Nice proprement dite, baillie de Peille, Val de Lantosque, comté de Vintimille 'angevin", baillie de Villeneuve-Vence) et de la baillie de Théniers a assez peu tenté chercheurs "scientifiques" ou érudits locaux. Si nous écartons ln Storia delle Alpi-Marittime de l'abbé GIOFFEEDO, que nous considérerons ici comme une source, les ouvrages et études majeurs sont encore ceux du comte Eugène CAIS DE PIERUS (en particulier sus études Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes et La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie). Sinon, nous n'avons guère jusqu'à la seconde guerre mondiale à notre disposition que les articles parus dans les Annales de la Société des Lettres; Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, Nice Historique ou les Annales du comté de Nice et diverses monographies villageoises. Dans les deux cas, le meilleur côtoie le pire : on y sacrifie souvent aux "manies" du temps de leur rédaction: Sarrasins omniprésents (voir par exemple le Mémorial de Contes, d'Humbert RICOLFI, de 1942), anticléricalisme anachronique (qui colore les articles d'Henri SAPPIA, au début du sicle),etc. ¹. La situation s'améliore après 1945: outre la thèse de M. Ch.A. FIGHIERA consacrée à l'abbaye de Saint-Pons (qui traite donc largement du Moyenage), nous pouvons désormais citer quelques bons travaux universitaires, comme le D.E.S. (1957) de M. Gérard LEYSSIEUX, La ville de Nice aux XIVe et XVè siècles, ou le mémoire de maîtrise de M. Jean-Philippe FIGHIERA, Trois fiefs de Provence orientale du XIIe au XVe siècle: Aspremont, Chateauneuf et Eze (1971).

Cet état de choses provient, d'une part, de ce que Nice a, pendant longtemps, été privée d'un établissement d'enseignement supérieur susceptible de "lancer" des recherches et de dispenser la formation scientifique nécessaire. Mais la pauvreté relative et la dispersion des sources disponibles ont dû également rebuter les chercheurs. Considérons, en effet, les fonds qui subsistent entre les Xie et XIVe siècles (le cas du XVe siècle est quelque peu différent grâce, entre autres, aux documents transférés de Turin). Alors que Nice a été l'une des toutes premières villes du conté de Provence par sa Population (elle comptait 13500 habitants en 1340: voir notre mémoire de D.E.A. déposé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes et aux Archives municipales de Nice) et qu'elle a compté de nombreux établissements religieux (abbaye de Saint-Pons, abbaye des moniales cisterciennes de Saint-Etienne de Olive, couvents de Dominicains, Franciscains; Augustins et Carmes, hôpitaux Saint-Eloi, Saint-Antoine (où l'on soignait le mal Saint-Antoine). du Collet, du Portail des Fustegues, de Rocaplana (sans doute l'hôpital du Chapitre), nous ne disposons plus aujourd'hui, en dehors des archives de l'ancienne cathédrale Notre-Dame de Piatea (cartulaire, obituaire ², fonds du chapitre cathédral) que du fonds de Saint-Dominique (il reste un acte médiéval dans le fonds de Saint-Augustin). Le reste a disparu, soit lors de l'invasion française de 1792, soit postérieurement (voir le cas de l'Obituaire; de même le testament de Delphine Peleta qui se trouve aujourd'hui dans les chartes du Val de l'Estéron à la Bibliothèque nationale (n.a.1.2223) a été soustrait au fonds du chapitre cathédral). Nous connaissons quelques bribes du fonds des Franciscains, des Carmes ou des Augustins par les citations de Gioffredo ou des manuscrits de Bonifacy. Même en ajoutant le chartrier le Saint-Pons, con-. serve grâce à des copies modernes, le bilan est assez décevant : Saint-Pons n'est pas Farfa, n'est même pas Saint-Victor... . Mais l'absence le plus surprenante est celle des fonds notariaux (voir BAUTIER (R.H.) et SCHNAY (J.)

Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-age. Provence...),

.

¹ Soit dit en passant, nos érudits locaux, nos sociétés savantes mériteraient une étude historiographique, par exemple sous le point de vue du médiéviste: quelque chose comme "les érudits niçois et leur vision du Moyen-Age

² Disparu depuis son édition par Cais de Pierlas.

Citons quelques conséquences de ces lacunes: le problème lu peuplement (ou du repeuplement?) de notre région après l'expulsion des Sarrasins du Fraxinet, plus particulièrement la constitution d'un habitat per castra qui ne peut se concevoir sans un recours prépondérant à l'archéologie ; toute étude quantitative même grossière, du commerce de Nice est irréalisable: nous ne pouvons en connaître que certains aspects, grâce aux documents marseillais ou génois essentiellement (toutefois nous disposons, pour l'extrême fin du XIVe siècle, de 75 lettres commerciales de l'Archivio Latini).

Cependant il restait encore à glaner dans les archives de la Cour des Comptes de Provence, aujourd'hui conservées dans la série B des Archives départementales des Bouches-du-Rhone: les enquêtes générales de Charles II et Leopard de Fulginet peuvent apporter de précieux renseignements sur l'économie (avant tout l'agriculture) et la société. Nous avons utilisé pour notre thèse d'Ecole des Chartes, soutenue en mars 1980, les cahiers relatifs à la viguerie de Nice stricto sensu et nous en avons donné une édition. Mais les cahiers relatifs aux baillies de Vence , Théniers, comté de Vintimille et Val de Lantosque sont encore inédits. Ajoutons que l'on trouve encore, dans cette série B. de nombreuses enquêtes particulières, notamment pour la baillie de Théniers (utilisées pour des études démographiques par Edouard BARATIER et Ilona Jonasz dans un article paru en 1968 dans la revue hongroise Szazadoc, $n^{\circ}3-4$).

Outre ces possibilités qu'offrent encore les archives provençales, nous devons encore signaler les espoirs que nous fondons sur le dépouillement méthodique des archives restées à Turin: tout d'abord la série des Consegnamenti feudali, où sont souvent transcrits, à l'appui des droits du vassal investi, les actes du XIIIe ou du XIVe siècle qui étaient ses prétentions, mais aussi, et DOW les merdes raisons, les Titoli per feudi e ragioni d'acque. En outre, il faudrait voir dans les notes d'érudits qui pourraient subsister (par exemple auprès 4e la Biblioteca di Storia Subalpins, voire aux Archives de Turin où se trouvent les papiers du comte Cais de Pierlas) ce qui nous est conservé du contenu des manuscrits brillés en 190L dans l'incendie de la Bibliothèque de Turin. Nous avons aussi l'intention de recenser les archives privées qui pourraient subsister.

Bref, nous pensons qu'il y a encore quelque espoir d'amélioration, voire de remise en question de nos raisonnements et conclusions d'aujourd'hui.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque Nationale. Département des Périodiques.

Bibliographie de la Presse française politique et d'information générale.

1865-1944. 83 VAR par Jean WATELET, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978, in 8° 90 pages.

Le département des périodiques de la Bibliothèque Nationale a entrepris depuis 1964, une "Bibliographie de la Presse française politique et d'information générale" à partir de 1865, date à laquelle se termine la "Bibliographie historique et critique de la presse périodique française" de Eugène HATIN, jusqu'en 1944. Cette entreprise est menée par département. En 1978 est paru le fascicule consacré au Var, par M. Jean WATELET.

Il débute par une préface de notre collègue MARGUERITTE, professeur à l'Ecole Normale de Draguignan, retraçant l'évolution de la presse varoise de 1800 à 1944. Elle rendra de grands services car c'est la seule étude générale sur ce sujet. Balbutiements de l'époque impériale, première floraison, ô combien timide, des années 1830, difficultés sans nombre suscitées par TOUS les gouvernements ; la presse n'est pas gâtée, et ceci pour un tirage maximum de 700 exemplaires vers 1850. pourtant elle progresse et son prix tend à baisser. Toulon est naturellement le premier centre, mais il y a des publications politiques à Draguignan, plus prudentes à Brignoles, Grasse ou Hyères, sans compter les femilles agricoles, culturelles ou satiriques. L'avènement de la IIIe République ne change pas grand'chose, les positions des journaux ayant été prises dès les élections de 1869. En 1880, à Toulon, naît le premier grand quotidien varois: "Le Petit Var": il durera jusqu'en 1944. Veus 1890 paraissent les premières feuilles socialistes mais, pas plus que les feuilles radicales de la période précédente, elles ne correspondent à l'influence politique des idées qu'elles défendent. Ce qui frappe aussi, c'est l'abondance de la petite presse, professionmelle, agricole, mondaine, sportive.... Cette situation se maintiendra jusqu'à la guerre. Tout sera bouleversé à la Libération : la presse varoise tombera dans la dépendance de Marseille et de Nice. La petite presse s'amenuisera.

Pourtant elle ne devait pas être inutile puisqu 'une feuille défunte Était presque tout de suite remplacée par une autre. Notre époque, qui prône le communication, ne devrait pas dédaigner ces publications. 440 ont été répertoriées. Elles couvrent tous les secteurs d'activité, depuis "L'abonné du gaz" qui eut 5 numéros en 1908, jusqu'à "La voix ouvrière de Toulon" qui en eut 9 en 1910, en passant par "L'Avenir" (16 feuilles ont porté ce titre), "La Bohême", "Le Christ-Anarchiste", "La Grimace" (organe officiel des artistes lyriques et dramatiques de Toulon et du Sud-Est), 8 "Progrès", un "Propriét-taire", "La Touteno" au texte provençal, et même "Toulon la nuit", organe du demi-monde toulonnais! J'en passe et des meilleures! A cette époque, les mass-média n'avaient pas été uniformisées par des soucis de rentabilité.

Cet intéressant répertoire est complété par une table chronologique indiquant l'année de naissance et celle de disparition de ces journaux.

M. BELLENFANT

Professeur au collège général Ferrie Draguignan

Délinquance et répression. Le Tribunal Correctionnel de Nice 1800-1814, par Marc BOULOISEAU, Paris, Bibliothèque Nationale 1979, Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution française, Mémoires et Documents, XXXVII.

Le nouvel ouvrage de M. Marc Bouloiseau est un livre très solide et substantiel et on peut insister, à son gré, sur des aspects différents. Dans sa brillante préface, M. le Professeur AUBENAS s'étend sur les conséquences des incertitudes politiques et de "l'occupation". Personnellement, nous avons été plus sensibles à la permanence des mentalités, à des traits que l'on retrouve ailleurs, dans des ports et à proximité des frontières d'une part, dans des vallées reculées d'autre part.

Le livre commence par plusieurs chapitres consacrés à un tableau du pays niçois à la fin du XVIIIe siècle : Spécificité du milieu niçois, La grande crise de 1799-1800, Les autorités civiles et militaires ; ce tableau doit beaucoup à une bonne connaissance des archives des Alpes-Maritimes et à une riche bibliographie locale.

La deuxième partie constitue le coeur de l'ouvrage ; elle commence par un chapitre théorique sur l'action judiciaire et contient ensuite trois chapitres consacrés aux infractions aux arrêtés et règlements, aux attentats contre les personnes, aux attentats contre les biens. Indiquons tout de suite que le nombre des affaires correctionnelles nous paraît peu élevé. Seule, l'année 1812 fait exception ; mais cette aggravation de la délinquance peut s'expliquer par la disette de 1811-1812.

La troisième partie consacrée aux motivations des déliquants, aux comportements individuels et aux mentalités collectives reste la plus intéressante. Elle constitue, en fait, une analyse pénétrante des meeurs niçoises à la
fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe. Que nous sommes loin de Tobias
Smolett et de Dupaty! L'étude de M. Marc Bouloiseau est agrémentée par des
anecdotes bien choisies et le style porte la marque d'une époque où l'on savait
écrire.

Dans la dernière partie, sous le titre Des juges et des peines, l'auteur nous présente "l'ordre judiciaire" niçois qui comportait une véritable interprétation des fonctions de juge et de défenseur grâce à la pratique des "empêchements de juge". Cet ordre judiciaire" était bien intégré dans le système censitaire puisqu'on trouvait dix magistrats et juristes niçois sur la "liste nationale" qui comportait dix-neuf noms pour le département. Le tribunal correctionnel avait ainsi un caractère hybride essayant de ne pas entretenir ni envenimer les querelles et se démarquait nettement du ministère public vis-à-vis des administrateurs. Il s'empressait de souligner chaque manquement aux formes légales et, en 1812, rejeta toutes les plaintes de l'administration des Droits réunis. Le pourcentage d'ensemble des jugements favorables Atteint le cinquième du total des prévenus. Mais le tribunal savait aussi réprimer avec vigueur, surtout pour défendre les propriétés, notamment en cas de non-comparution et de récidive.

En résumé, un beau livre qui fait honneur à notre ami.

Docteur Michel BOURRIER, Chroniques de Villars-sur-Var, collection Ma Région, Nice, Alain Lefeuvre, 1979, in 8°, 350 pages.

Le titre ne doit pas surprendre. L'auteur a voulu étoffer, rajeunir, donner un caractère plus scientifique à une publication antérieure du Docteur Magnan, Villars. Biographie villaroise, extraits de Nice Historique, 1899-et 1922. Ses recherches très variées ne se sont pas limitées aux Archives municipales de Villars, aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes et à celles du diocèse de Nice; il a eu recours aux Archives Nationales, au Service Historique de l'Armée, à la Bibliothèque du Ministère des Affaires Etrangères et à celle de l'Arsenal. Le désir de faire profiter ses lecteurs de son ample moisson l'a conduit à une présentation chronologique quasi annuelle qui permet de donner le maximum de faits.

Les fastes de Villars se situent aux XVe et XVIe siècles. Les Grimaldi, barons de Beuil, principaux féodaux du comté et ayant favorisé la dédition à la Savoie en 1388 s'installèrent à Villars, la principale localité de la baronnie. Abandonnant définitivement Thiéry trop lointain, trop isolé, Jean Grimaldi éleva son manoir sur l'emplacement du château écroulé, sur une butte où venaient se rattacher les murs d'enceinte du village. De 1412 à 1490 c'est "la paix des Grimaldi": l'aménagement des allées Grimaldi près de l'église; une fièvre de bâtir attestée par le nombre de fours à briques et des fours à tuiles découverts à Villars. Le vin de Villars était réputé et sa foire se justifiait par un cheptel important; les principaux chefs de famille pouvaient y posséder jusqu'à cent têtes d'ovins ou de caprins; la Provence orientale comptait alors plus de troupeaux qu'elle n'en posséda jamais. Jacques Grimaldi (1473-1490), ancien gouverneur de Nice, passa les dernières années de sa vie à Villars où il mourut le 14 mai 1490 et voulut être inhumé dans l'église. L'un de ses fils, Hnnoré Ier (1508-1537) jous au mécène; la chapelle Sainte-Brigitte fut édifiée en 1511; en 1524, il fit exécuter un Saint-Jean par l'artiste flamand Mathieu d'Anvers et, peut-être, le retable attribué à Louis Bréa qui orne aujourd'hui l'église paroissiale . On cite trois mathématiciens nés à Villars au début du XVIe siècle et qui ont écrit en latin et en gavot.

Au cours de la deuxième moitié du siècle, Honoré III fut soupçonné de flirter avec la réforme protestante mais réussit à rester gouverneur de Nice et du comté tout en devenant comte de Beuil en novembre 1581. Annibal Grimaldi (1591-1621) lui succéda. Un cadastre de 1591 détaille les biens des divers bienstenants dans 345 folios. Puissant seigneurs de 32 fiefs, "condottiere attardé au XVIIe siècle", Annibal Grimaldi supportait mal la souveraineté du duc de Savoie qui venait de créér l'insinuation des actes notariés et un tribunal supérieur, le Sénat de Nice, en 1613. Ses intrigues, ses relations avec la France, le remplacement des armes de Savoie par son prpore blason lui firent perdre le gouvernement du comté de Nice dès 1614. Condamné à mort par le Sénat, abandonné par ses hommes, il fut contraint de se rendre le 8 janvier 1621 et étranglé par un esclave turc dès le lendemain.

Les XVIIe et XVIIIe siècles paraissent moins éclatants. Peut-être l'auteur aurait-il pu donner un tableau plus complet des divers aspects de la vie communale et de son évolution.

Les pages qui concernent la Révolution et l'Empire sont riches de précisions pleines d'intérêt, notamment sur les campagnes de 1792 et 1793, l'administration républicaine à Villars, les raids des barbets, le retour des Sardes avec la campagne de 1800 sur le Var; les succès et les échecs de l'administration consulaire et impériale.

Pour la Restauration, l'auteur insiste justement sur l'aggravation du statut municipal de 1775 et une certaine politique d'ordre moral. Il évoque quelques figures marquentes: Jean Honoré Audoly, le prisonnier rentré en mai 1822 après avoir travaillé pendant neuf ans comme prisonnier dans une fabrique de boutons près de Moscou; le curé Cagnoli, francophobe et qui aida à la reconstruction de la chapelle des pénitents blancs; le curé Roubaud, un mau-Vais coucheur qui s'entendait mal avec tout le monde, en particulier avec les syndics et refusait peut-être l'absolution au tiers des paroissiens. Le Dr. Bourrier note, d'autre part, les progrès du français en dépit des efforts de l'administration sarde; de 1828 à 1835, l'abbé Corporandy curé de Villars était francophone; quelques années plus tard, pour un procès de la communauté, beaucoup de pièces étaient rédigées en français. L'auteur constate avec raison que le français était de plus en plus utilisé par les bourgeois et dans la partie occidentale du comté. Deux mémoires de maîtrise soutenus récemment sur Roquestéron permettent des remarques analogues. Le succès de l'Echo des Alpes-Maritimes s'inscrit dans le même sens.

Sous le Second Empire, on appréciait les constructions de routes, la suppression de la gabelle, une certaine prospérité; les archives montrent une connaissance de la langue française meilleure que lors de la première

réunion mais on supportait mal l'introduction du code forestier de 1827. Le mouvement séparatiste qui suivit la défaite de 1870 ne s'étendit pas à Villars et les Mobiles villarois aidèrent à réprimer les troubles fomentés par les séparatistes niçois avant de participer en février 1871 à la répression de la révolte kabyle près de Bougie.

L'auteur évoque ensuite le glissement vers la République et la laîcité; comme dans le reste de l'ancien comté, le rôle de Borriglione fut décisif et on donna au vieux village le nom de Babazouk comme à la vieille ville de Nice, fief incontesté de Borriglione.

Dès la fin du XIXe siècle, l'auteur a recours au témoignage oral. Des souvenirs familiaux lui permettent d'évoquer "le localisme" fort vivant vers 1880-1890; quand son grand-père fixé dans l'ancien comté depuis vingt ans et retiré à Villars depuis dix ans se présentait aux élections municipales, certains disaient encore: "Ne votez pas pour le Français, qu'il ne soit pas tête de liste". La déchristianisation était sensible en cinquante ans: vers 1900-1905, les deux messes n'attiraient qu'une vingtaine d'hommes, deux ou trois jeunes gens, 120 jeunes filles ou femmes. Quelle chute depuis un demi-siècle! Mais la baisse de la population paraît également spectaculaire: 900 habitants en 1850, 750 en 1901, 556 en 1921, 450 en 1954, 383 en 1975.

Les souvenirs, les renseignements personnels deviennent de plus en plus nombreux à mesure que les années passent, notamment pour la seconde guerre mondiale, la Résistance et l'action courageuse de l'abbé Coeuret, curé de Villars à partir de 1942, après la guerre l'effort d'équipement de la municipalité Reynaud, en place pendant dix-huit ans.

L'ouvrage s'achève par une présentation de Villars vers 1980 et une postface du Dr Colette Bourrier-Teynaud qui évoque heureusement l'oeuvre de la Bibliothèque Centrale de Prêt et les journées d'animation des 21 et 22 octobre 1978 sous le titre Traditions et Vin de Villars ainsi que des documents bien choisis.

On pourrait certes faire des réserves ; le temps des Grimaldi aurait mérité un chapitre ; les dernières décennies auraient pu faire l'objet d'une étude plus rigoureuse... . Retenons plutôt que ce livre bien informé ne néglige
aucun aspect essentiel de l'histoire et qu'il pique la curiosité du lecteur.
Le Docteur Michel Bourrier sait se faire lire.

CHRONIQUE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES

Archives antérieures à 1860.

La sous-série 2 E (registres paroissiaux et d'état civil) a fait l'objet d'un nouveau classement avec nouvelle cotation. Un répertoire dactylographié est à la disposition des chercheurs. Les registres sont désormais classés dans l'ordre alphabétique des communes. Il convient de rappeler que les registres conservés dans cette sous-série remontent au début du XVIIIe siècle pour les communes de l'arrondissement de Grasse et à 1793 pour les communes de l'arrondissement de Nice (avec de nombreuses lacunes entre 1793 et 1814).

Le classement de la sous-série 4 E (donfréries et corporations) a été revu. Un répertoire dactylographié, plus détaillé que le précédent, a été dressé. Sont conservés dans cette sous-série des documents sur des confréries, chapelles et sociétés laïques, essentiellement de l'arrondissement de Grasse (notamment la confrérie des Pénitents blancs de Grasse), et sur des corporations d'arts et métiers de Grasse. La période concernée va du XVe au XVIIIe siècle.

Archives postérieures à 1860.

Depuis un an la reconnaissance, le classement sommaire et le répertoriage sur fiches des fonds postérieurs à 1860 a été poursuivi. L'opération devrait être terminée d'ici un à deux ans.

Parmi les fonds traités et dont le répertoire est à la disposition des chercheurs on peut signaler :

un certain nombre de documents concernant l'hygiène et la santé publique du début du XXe siècle à 1940 avec, notamment, des procès-verbaux du conseil d'hygiène et de divers comités et commissions sanitaires, des rapports de médecins et d'inspecteurs des services d'hygiène, les registres communaux de statistique sanitaire depuis 1901;

- les dossiers d'administration communale et notamment les budgets, comptes et autres documents financiers depuis 1860 ;
- les dossiers de faillite récemment versés par le Tribunal de commerce de Nice depuis 1856 (ne sont communicables que les dossiers de plus de 100 ans) ;
- les budgets et comptes des hôpitaux et établissements de bienfaisance du département depuis 1860, les rapports du médecin-chef de l'asile d'aliénés de Saint-Pons sur les aliénés du département de 1919 à 1940 ;
- les registres des enfants trouvés et abandonnés -procès-verbaux de réception. registres matricules, placements, comptes des dépenses- remontant à l'an IX pour l'arrondissement de Nice et à 1860 pour l'arrondissement de Grasse (ne sont communicables que les registres de plus de 100 ans).

Archives communales.

La communes de Roquebillière vient de déposer un certain nombre de documents sur parchemin du XIVe au XVIe s. Les archives de la commune de Venanson ont été également déposées pour la période antérieure à 1860.; elles remontent au XVIIIe s. Ces archives ont fait l'objet de répertoires numériques dactylographiés ; il en a été de même des archives communales de Saint-Martin-Vésubie antérieures à 1860.

BIBLIOTHEQUE. COMPTES-RENDUS DES CONGRES NATIONAUX DES SOCIETES SAVANTES.

Les Archives départementales des Alpes-Maritimes viennent de conclure, dans le cadre de l'Association des Archivistes français, un contrat avec le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, contrat aux termes duquel lui seront désormais envoyés tous les volumes des Comptes-Rendus des Congrès nationaux des Sociétés Savantes. Viennent de parvenir aux Archives départementales et sont accessibles à tous dans la salle de lecture les volumes suivants de comptes-rendus du 104e Congrès, tenu à Bordeux en 1979 :

- Section des Sciences, fascicule I, Paléobotanique
- Section des Sciences, fascicule II, Biologie animale, biologie végétale, colloque sur le pin maritime
- Section des Sciences, fascicule III, Sciences de la Terre
- Section des Sciences, fascicule IV, Histoire des Sciences, médecine, mathématiques
- Section des Sciences, fascicule V, Colloque d'Archéologie industrielle
- Section de Géographie, Etudes géographiques sur l'Aquitaine.

Le service éducatif des Archives départementales vient de réaliser un recueil de reproductions de documents écrits et figurés, sur Le Haut Pays des Alpes-Maritimes (1750-1914).

Dans la première partie, les documents -statuts champêtres, enquêtes communales, arrêtés préfectoraux... - présentent l'économie traditionnelle en milieu montagnard sous ses aspects les plus concrets. La seconde partie montre la rupture de l'isolement du Haut-Pays, dans la seconde moitié du XIXe siècle, grâce notamment aux routes, aux chemins de fer et aux tramways, l'exode rural qui en est l'une des conséquences -des statistiques permettent d'en suivre l'évolution-, les mutations qui suscitent les espoirs des habitants. Les reproductions se présentent sous forme de feuilles volantes; les auteurs y ont joint un court commentaire explicatif ainsi qu'une orientation de recherches pour chaque document.

Le recueil, publié par le C.R.D.P. de Nice, est en vente au prix de 25 F (20 F pour un achat groupé d'au moins 10 exemplaires). Les chèques doivent être libellés au nom de M. L'Agent comptable du C.R.D.P. . On peut se procurer le volume soit au C.R.D.P. de Nice, 117 rue de France, B.P. 227, 06001 Nice Cedex, soit aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, 5 ter avenue Edith Cavell, 06052 Nice Cedex.